

AUDIENCE PUBLIQUE

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC ÉOLIEN
À SAINT-ULRIC, SAINT-LÉANDRE ET SAINT-DAMASE

PAR NORTHLAND POWER INC.

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ À

LA COMMISSION DU BUREAU
D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

PAR

LE REGROUPEMENT DES RÉSIDENTS
DU LAC MALFAIT

25-05-2006

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I – MÉMOIRE	Page
Présentation	1
1. Dégradation d'un milieu naturel remarquable	1
2. Absence d'étude du secteur du lac Malfait.....	3
3. L'impact visuel.....	4
4. La problématique du bruit.....	7
4.1 L'incohérence des simulation du niveau sonore.....	8
4.2 Les divergences d'opinion entre les experts du gouvernement et du promoteur	9
4.3 Les infrasons, les basses fréquences et la santé.....	14
4.4 La vitesse du vent et le niveau sonore	23
4.5 La distance idéale	24
Conclusion	26
5. Impact sur la faune et la flore	28
5.1 La faune	28
5.2 La flore	28
6. Le bris des éoliennes	30
7. L'argument économique.....	33
8. La perte de valeur marchande des propriétés.....	36
9. Réglementation	39
9.1 La réglementation de la MRC.....	39
9.2 Le plan régional de développement du territoire public.....	47
9.3 Bilan	51
10. Développement durable et parcs éoliens	53
11. Les cartes des emplacements d'éoliennes	61
12. Les demandes des citoyens.....	62
Conclusion	64
La liste des signataires	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE II – ANNEXES		Pages
Annexe 1.1	Carte de localisation des lacs Malfait et aux Canards	1
Annexe 1.2	Photographies du site	7
Annexe 3.1	The Thomas and Sinclair – Thomas matrices	3
Annexe 3.2	Visual Assesment of Windfarms : Best Practice, pages diverses	9
Annexe 3.3	Déclaration du conseil d'Europa Nostra concernant l'impact des éoliennes sur le paysage	2
Annexe 4.1	Tableau comparatif des distances de courbes isophones	1
Annexe 4.2	Résumé d'orientation des Directives de l'OMS relatives au bruit dans l'environnement	11
Annexe 4.3	Effects of the wind at night on wind turbine sond – Journal of sound and vibration	16
Annexe 4.4	Primer for Addressing Wind Turbine Noise by Daniel D. Alberts	21
Annexe 4.5	Paramètres météorologiques, lac Malfait	1
Annexe 7.1	Carte de la vitesse des vents, micro-échelle	1
Annexe 7.2	Carte de densité puissance, micro-échelle	1
Annexe 7.3	Carte de la vitesse des vents, région	1
Annexe 7.4	Carte de densité puissance, région	1
Annexe 8.1	Tribunal administratif du Québec, dossier SAI-M-093912-0406	13
Annexe 9.1	Annexe 4, Modalités d'interventions, mesures d'harmonisation du développement éolien	3
Annexe 9.2	Le vent des éoliennes soufflera	1
Annexe 10.1	Wind Powe in Wales UK. Evidence to the House of Lords Committee's Enquiry by CPRW	5
Annexe 10.2	Évaluation des questions soulevées par les demandes de construction de fermes éoliennes	6
Annexe 13.1	Résolution 10-05-06 pour la protection des lacs Malfait et aux Canards, par l'Association Pêcheurs et Chasseurs de la région de Matane inc.	1

MÉMOIRE

PRÉSENTATION

Le regroupement des résidents du lac Malfait, situé sur le rang 10 de Saint-Léandre présente ce mémoire afin d'exposer leurs préoccupations et leurs demandes face au projet de parc éolien de Northland Power inc.. Comme ce site en est un de villégiature depuis les années 1930, plusieurs d'entre nous sommes de la troisième génération des résidents qui sont en amour avec ce coin de pays magnifique.

Notre intervention est plus particulièrement justifiée par le fait que le promoteur envisage d'ériger vingt-sept (27) éoliennes dans le voisinage du lac, dont la plus proche est à 750 mètres du lac et à 800 mètres d'une résidence.

1. DÉGRADATION D'UN MILIEU NATUREL REMARQUABLE

Décrivons brièvement ce qui constitue le milieu naturel des lacs Malfait et aux Canards: c'est d'abord le lac Malfait lui-même qui, par sa forme irrégulière, présente de multiples baies où se logent les treize (13) chalets de ses résidents et c'est aussi le lac aux Canards où l'on accède par une passe et où se trouve la décharge qui donne naissance à la rivière Petchedetz, un affluent de la rivière Matane. On retrouve aussi à proximité le grand lac Petchedetz. Mais ce milieu naturel est aussi constitué des montagnes et collines qui entourent ces lacs; on en dénombre plus d'une douzaine à leur pourtour immédiat, ce qui en fait un site remarquable par son panorama enchanteur. Voir la carte de localisation en annexe 1.1.

Le secteur du lac Malfait présente aussi la particularité d'être remarquablement préservé et sauvage; ainsi de quelque point que ce soit des lacs, on ne voit aucune trace d'activités humaines, si ce n'est les chalets dispersés dans la nature dont plusieurs ont été soigneusement transmis de génération en génération. Ce site sauvage constitue donc, en toutes saisons, un endroit de villégiature et de pratique d'activités sportives extraordinaire, autant pour ses résidents que pour le public qui peut aller y pêcher en utilisant les installations aménagées par l'Association pêcheurs et chasseurs de la région de Matane. Tous ceux qui sont allés au lac Malfait ont été charmés par la beauté du site, son caractère sauvage et le calme de la grande nature qui y règne.

Par ailleurs, ce secteur du territoire public intramunicipal qui regroupe les lacs Petchedetz, Malfait et aux Canards, la vallée de la rivière Petchedetz ainsi que les

sommets avoisinants des basses collines Chics-Chocs, jusqu'aux lacs Alice et Creux, constitue une zone naturelle préservée qui offre un très grand potentiel de développement récréotouristique par la richesse de ses milieux et de sa topographie ainsi que la grande diversité de ses habitats. D'ailleurs l'Association chasseurs et pêcheurs de la région de Matane parraine plusieurs projets de développement dans ce secteur.

Or ce milieu naturel extraordinaire est directement menacé par le projet de Northland Power inc. d'ériger vingt-sept (27) éoliennes sur son pourtour, dont un groupe de quatre (4) éoliennes situées à l'ouest, à moins de 750 mètres du lac Malfait. La seule présence de ces structures gigantesques visibles des lacs va rompre le charme de ce lieu de grande nature et le dégrader pour longtemps. Voir les photographies jointes à l'annexe 1.2.

2. ABSENCE D'ÉTUDE DU SECTEUR DU LAC MALFAIT

Nous déplorons le fait que, à part quelques brèves mentions, l'étude d'impact n'ait aucunement étudié le lac Malfait. Ce site a été complètement négligé. En réactions à nos interventions lors de la première séance d'information de la commission du BAPE, et sans doute aussi en réponse à la simulation visuelle sommaire que nous avons nous-mêmes élaborée, le promoteur, par l'intermédiaire du consultant, nous a offert de réaliser des simulations visuelles d'après nos photos. Ce qui a été fait et qu'on retrouve aux documents DA 2 et DA21 (ce sont les mêmes simulations). Lors de la première partie des audiences, le promoteur laisse entendre que le site du lac Malfait a été étudié, en faisant référence à ces simulations visuelles. Voir les transcriptions lignes 5605 et suivantes, volume 4. Mais des simulations photographiques ça n'est pas une étude, ça ne dit rien des caractéristiques du site, de ce qui le particularise, de ses usages, de ses richesses, etc. Ça ne rapporte qu'un faible reflet de son être. Également, à la demande expresse de la commission, une évaluation de la visibilité des satellites de télédistribution et de l'impact des éoliennes sur la qualité des services de téléphonie cellulaire au lac Malfait a été élaboré, document DA26.5. Voilà tout ce qui résume la beauté, le charme, la richesse et les potentialités de ce site extraordinaire ainsi que l'attachement de tous ceux qui le connaissent. C'est désolant!

Et pourtant, dans « l'Avis de projet de juin 2004 », cote PR-1, à la page 15 au sujet de l'utilisation du territoire, il est bien dit :

« On retrouve plusieurs lacs possédant un potentiel pour le développement de la villégiature. Certains de ceux-ci sont situés dans la zone d'étude (lac Malfait et lac aux Canards) tandis que d'autres sont situés à proximité de celle-ci (lac des Îles, lac Blanc, lac Petchedetz et lac du Portage) ».

Et plus loin à la page 16, au sujet des principaux impacts appréhendés, il est dit :

« Pour la phase exploitation, selon la littérature, des impacts peuvent être appréhendés au niveau visuel et du bruit, l'importance de ces impacts anticipés devra être l'objet d'une attention particulière près des secteurs de villégiature ».

Or cet engagement n'a pas été tenu puisqu'il n'y avait rien dans l'étude d'impact au sujet du lac Malfait. On ne semble avoir considéré que le simple aspect économique en évacuant tout le reste. L'étude d'impact a failli dans sa tâche.

3. L'IMPACT VISUEL

Les éoliennes que le promoteur veut implanter autour du lac Malfait, comme dans toute la région, sont du type GE 1,5 xle. La tour a une hauteur de 80 mètres ou 262 pieds et son rotor un diamètre de 82,5 mètres ou 270 pieds pour une hauteur total de 121,5 mètres ou près de 400 pieds; ce qui en fait une structure gigantesque. Chacune d'entre elle constitue une petite centrale de production d'électricité, ce qui en fait une structure industrielle.

Ainsi on veut ériger sur les collines environnantes vingt-sept (27) de ces énormes machines (d'après le plan de mai 2006) qui, hautes de leur 121,5 mètres, vont venir littéralement écraser les collines boisées qui culminent 76 mètres ou 250 pieds au-dessus du niveau du lac. Ces éoliennes, dont la taille équivaut à un édifice de plus de 30 étages, vont brutalement venir se dresser dans ce paysage bucolique et ainsi le détruire, et pour longtemps; vraisemblablement pour une période de temps plus longue que la durée de vie de la plupart des résidents et utilisateurs actuels de ce site de villégiature.

Y a t'il un problème là? Peut-être pas puisque le consultant du promoteur, comme d'ailleurs fort probablement tous les consultants de tous les promoteurs, affirme que :

« Les impacts, dans le cas de visuel, peuvent être considérés négatifs ou positifs, c'est une question de perception. Il y a des gens qui aiment puis il y a des gens qui aiment pas » (transcriptions, ligne 1287).

Cette attitude laisse entendre que les avis se neutralisent et que par conséquent le champ demeure libre à la réalisation des intentions du promoteur. Sur ce point, nous n'aurons pas de sondage scientifique à faire, il est clair et évident que les résidents et utilisateurs du lac Malfait ne veulent pas de ces immenses structures artificielles, étrangères à tout ce qui fait ce lieu. Il y a donc un problème là. Est-ce que le promoteur peut avoir recours à des mesures d'atténuation? Non, il n'y a rien à faire, le problème demeure.

Le promoteur va dire qu'il a suivi toutes les règles et la MRC va dire qu'elle a protégé le site en interdisant toute implantation d'éoliennes sur les lots 19 à 24, ce qui en pratique repousse la première éolienne (no 105) à 750 mètres du lac. Ça peut sembler suffisant à plusieurs, c'est-à-dire à tous ceux qui n'ont pas la connaissance du site, ou qui ne l'ont considéré que sur carte ou qui s'en désintéressent.

Mais quel sera l'impact visuel sur ce site?

Sur quoi se baser pour s'en faire une juste idée?

Il y a les simulations photographiques, prises de points particuliers mais qui représentent pauvrement la réalité. Ainsi la première photo du document DA21 laisse voir deux (2) éoliennes, or il suffit d'être six (6) mètres plus loin (devant le quai) ou aux emplacements des autres chalets pour voir le groupe des quatre (4) éoliennes, d'autre part les points de localisation de prise de vue figurant aux plans de ce même document sont tellement grossiers qu'ils donnent l'impression que c'est la vue que l'on peut avoir dans une direction donnée pour une grande partie du lac, ce qui n'est absolument pas le cas. Ces représentations sont déficientes et largement insuffisantes.

D'autre part, à quelle distance une éolienne visible devient-elle moins intrusive?

La question a déjà été étudiée, ainsi en 1996, Mr Gareth Thomas, planning officer de Montgomery en Grande-Bretagne a, après maintes observations, élaboré une matrice définissant le potentiel d'impact visuel des éoliennes. Le tableau qui figure en annexe 3.1 définit neuf (9) niveaux d'impact visuel allant de dominant à négligeable ou nul, en relation avec la distance et la hauteur des éoliennes. Comme à cette époque, dans cette région de l'Angleterre, les éoliennes avaient une hauteur de 41,5 à 45 m, le tableau a été mis à jour en 2001 sous le nom de Matrice Sinclair - Thomas en intégrant les données d'éoliennes de plus grande hauteur, soient 52 – 55 m, 70 m et 95 m. Nous n'entrerons pas dans le détail de ces niveaux et ne considérerons, en fonction du lac Malfait, que le niveau A où l'impact est considéré dominant à cause de la dimension de la machine, du mouvement, de la proximité et du nombre. Ce tableau indique que, pour des éoliennes de 95 mètres, l'impact dominant s'étend sur une distance de 0 à 4 kilomètres.

Qu'en serait-il d'une éolienne de 121.5 mètres ? Probablement de 0 à 5 kilomètres si on peut se permettre une extrapolation.

Bien sûr on peut discuter de la validité de cette matrice, c'est d'ailleurs ce qui est fait dans une étude intitulée « Visual Assessment of Windfarms : Best Practice, rapport no F01AA303A » préparée par l'Université de Newcastle pour le compte du Scottish Natural Heritage. Cette étude sérieuse, datée de 2002, avait pour but de faire la revue des recherches, guides et approches sur l'impact visuel et sa signification, la vérification de la visibilité de huit (8) parcs éoliens existants en Écosse, la comparaison entre les observations faites sur le terrain et l'estimation de la visibilité figurant dans les études d'impact des sites visités ainsi que l'évaluation de la zone d'influence visuelle, ceci dans le but d'élaborer des règles de meilleure pratique dans l'élaboration des études d'impact visuel.

Donc les chercheurs de l'université ont cherché à valider sur le terrain les données de la matrice Sinclair – Thomas pour en conclure que, bien que les niveaux intermédiaires soient difficiles à interpréter à cause de certaines imprécisions de terminologie, en général les observations faites à courte et à longue distances concordent avec les données de la matrice, soit la constatation d'un impact visuel dominant sur une distance de 0 à 4 kilomètres. Voir les pages pertinentes de l'étude à l'annexe 3.2.

Par ailleurs, l'étude de l'université de Newcastle fait aussi état de la version 2002 du National Planning Police Guidance 6 : Renewable Energy Development qui a élaboré un tableau dénommé « General Perception of a Wind Farm in an Open Landscape » où il est déterminé que, jusqu'à deux (2) kilomètres, l'impact visuel est probablement un facteur important, cet énoncé étant fait sans référence à la hauteur de l'éolienne. Voir l'annexe 3.2. On voit déjà un très grand écart d'appréciation de l'impact par rapport à la Matrice Sinclair – Thomas : est-ce si étonnant de la part d'un organisme promoteur de cette énergie?

Plus loin dans l'étude de l'université, à la page 55 et en relation avec les observations faites sur le terrain, les auteurs affirment avoir constaté dans les études d'impact une tendance générale à sous-estimer l'ampleur de la visibilité et, dans le contexte de variabilité des facteurs pouvant l'influencer, à mettre en valeur les facteurs pouvant réduire la visibilité plutôt que ceux pouvant l'accroître.

La vérité sur l'ampleur des impacts doit probablement se situer quelque part entre les deux points de vue, soit entre 0 et 5 kilomètres (extrapolé) et entre 0 et 2 kilomètres. Sans être des experts, entendons-nous pour un effet dominant dans une zone de 0 à 3,5 kilomètres, ce qui nous apparaît conservateur. Au lac Malfait, la distance entre la plus proche résidence et le groupe de 4 éoliennes situé à l'ouest, joue entre 0.8 et 1,9 kilomètres, cette distance est de 3 à 4 kilomètres pour le groupe de 5 éoliennes situées au sud-ouest et de 1,7 à 3 kilomètres pour le groupe de 18 éoliennes situé au nord, le long de la route des Érables. On voit donc que toutes ces éoliennes ont le potentiel d'avoir un impact visuel dominant sur le paysage du lac Malfait, et plus particulièrement le groupe de 4 éoliennes situées à l'ouest qui seront juchées sur cette colline qui domine le lac, d'autant plus qu'en après-midi, les résidents qui aiment prendre le soleil se tournent dans cette direction pour suivre sa course. Les éoliennes vont alors nécessairement faire intrusion dans le champ visuel, cette situation étant aussi accentué par le mouvement des pales et par le fait que l'œil est sensible au mouvement en vision périphérique. D'où un conflit visuel pendant de longues heures de la journée, sans oublier les gyrophares qui seront obligatoirement en fonction jour et nuit, puisqu'il s'agit d'un groupe d'éoliennes isolé situé en périphérie du parc.

Des organismes paneuropéens tel Europa Nostra commencent à faire le bilan des implantation de parcs éoliens en Europe et se préoccupent de la dégradation du patrimoine naturel et bâti dans nombre de pays et ils sonnent la cloche d'alarme, soulignant que l'impact social, économique, touristique, historique, ainsi que sur la faune et sur le paysage est insuffisamment pris en compte dans le processus décisionnel relatif à l'éolien. Voir ce texte à la page ___ et en annexe 3.3. Et on se prépare ici à commettre les mêmes erreurs...

Sans même tenir compte du caractère naturel exceptionnel du site, il est indiscutable que la présence d'éoliennes aux abords du lac Malfait va avoir un impact visuel majeur, impact dont les simulations visuelles donnent un pauvre aperçu. De plus en prenant en compte les caractéristiques naturelles du site, son état de préservation, son statut de lieu de villégiature et les attentes des résidents et utilisateurs, l'impact devient dévastateur. On vient détruire un élément important du patrimoine naturel de la région.

Le promoteur a t'il le choix? Oui, il y a au moins 45 autres sites potentiels.

Est-ce que déplacer quelques éoliennes mettrait en péril la rentabilité du projet ? Non.

Le promoteur veut-il exercer ce choix ? Non.

4. LA PROBLÉMATIQUE DU BRUIT.

La problématique occasionnée par le bruit produit par les éoliennes est sans doute, avec celle de l'aspect visuel, la plus controversée tel que le révèle l'ensemble de la littérature consultée. Cette question est pourtant marginalisée dans l'étude d'impact du promoteur en effet, seul les chapitres 8.3.5 et 8.3.6 traitent de ce sujet.

Il est regrettable que nous n'ayons pas pu consulter les présentations faites lors du premier congrès international sur le bruit occasionné par les éoliennes des 17 et 18 octobre dernier à Berlin. Nul doute qu'il serait possible pour le BAPE d'obtenir cette information privilégiée. Le site Internet de ce congrès se trouve à l'adresse suivante : <http://www.windturbinenoise2005.org>.

Nous sommes loin d'être des experts dans le domaine cependant, nous tenterons à l'aide des lectures faites et de témoignages d'y voir plus clair. Compte tenu de sa complexité nous aborderons, après une brève mise en situation, le sujet sous divers angles soit : 1°. L'incohérence des simulations de niveau sonore, 2°. Les divergences d'opinion entre les experts du gouvernement et du promoteur, 3°. Les infrasons, les basses fréquences et la santé, 4°. La vitesse du vent et le niveau sonore, 5°. La distance idéale.

Mise en situation.

À la page 15 du document intitulé : « Avis de projet » en date juin 2004, le promoteur apporte la précision suivante :

« On retrouve plusieurs lacs possédant un potentiel pour le développement de la villégiature. Certains de ceux-ci sont situés dans la zone d'étude (lac Malfait et lac aux Canards) tandis que d'autres sont situés à proximité de celle-ci (lac des îles, lac Blanc, lac Petchedetz et lac du Portage. »

À la page 16 du même document on peut lire la recommandation suivante :

« Pour la phase exploitation, selon la littérature, des impacts peuvent être appréhendés au niveau visuel et du bruit, l'importance de ces impacts anticipés devra (faire) l'objet d'une attention particulière près des secteurs de villégiature. »

Comment se fait-il que contrairement à sa propre mise en garde, le promoteur dans son étude d'impact ne procède à aucune analyse particulière sur les impacts appréhendés au niveau visuel et du bruit dans les secteurs du lac Malfait et aux Canards, qu'il identifie pourtant lui-même comme étant des secteurs possédant un fort potentiel de villégiature?

Nous croyons qu'il s'agit d'une lacune tellement importante qu'elle justifie à elle seule l'abandon par le promoteur de son projet d'installation des 5 éoliennes situées à l'ouest du lac Malfait.

4.1 L'incohérence des simulations du niveau sonore,

Le promoteur a déposé deux simulations du niveau sonore. L'une avec l'étude d'impact en août 2005 et l'autre avec son addenda en janvier 2006. Dans le premier cas, on ne compte que trois éoliennes à l'ouest du lac Malfait et deux au sud-ouest du lac aux Canards pour un total de 5 éoliennes. Les courbes isophones Laeq de cette première simulation démontrent un niveau sonore de 30 à 34 dB (orangé le plus pâle) pour la partie nord du lac et un niveau de 34 à 39 dB (orangé légèrement plus foncé) pour la partie ouest du lac à l'endroit même où se trouve justement la plus forte concentration de chalets. Par contre sur la simulation de janvier 2006, ce n'est plus trois mais bien cinq éoliennes que l'on retrouve à l'ouest du lac Malfait et six autres au sud-ouest du lac aux Canards pour un total de onze éoliennes. Or, curieusement, la simulation faite ne démontre plus qu'un niveau sonore de 30 à 34 dB (vert le plus pâle) alors qu'il a été affirmé par le Dr Pouliot aux lignes 3785 et suivantes du volume 3 des notes sténographiques et non contredit par le promoteur que la conjugaison du bruit produit par deux éoliennes produisant un même niveau sonore, ajoutait 3 dBA au bruit déjà existant. Voir également le Tableau comparatif des distances des courbes isophones des deux simulations en annexe 4.1.

Devant de telles contradictions il y a lieu de mettre en doute la fiabilité des simulations faites par le logiciel du promoteur.

Dans le nouveau document déposé le 15 mai sous la cote DA23 le promoteur affirme que : « l'éolienne la plus rapprochée demeure sensiblement à la même distance du lac Malfait. » ce qui n'est pas faux. Ce qui n'est pas dit cependant c'est que ce changement rapproche les éoliennes en question du secteur habité, la majorité des chalets étant situés dans le secteur nord-ouest.

Un peu plus bas, on mentionne que :

« Les différences observées dans les isocontours pour le schéma d'août 2005 et celui de janvier 2006, sont dues au fait que l'algorithme de calculs utilisé est différent (ceux-ci sont indiqués dans le rapport et dans l'addenda). »

D'une part, nous ne trouvons pas la description de ces algorithmes à l'addenda ou dans l'étude d'impact et d'autre part, le changement d'algorithme au gré du bon vouloir de celui qui manipule ces données ne peut que nous laisser perplexe et confirmer les dires de l'ingénieur Dessureault, cité plus bas, à l'effet que le jugement et l'interprétation de l'analyste jouent un grand rôle dans les résultats obtenus.

4.2 Les divergences d'opinion entre les experts du gouvernement et du promoteur.

Au document intitulé : « Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes » cote PR6, on peut lire aux pages 37 à 40, la lettre datée du 7 novembre 2005 de M. Mario Dessureault, ing. , M.Sc.A. adressée à M. Michel Goulet. La conclusion de son analyse parle par elle-même :

« Dans sa version actuelle, l'étude d'impact n'est pas jugée recevable en ce qui concerne l'évaluation des impacts sonores. »

Les paragraphes 2.2 et 2.3 de sa lettre nous intéressent particulièrement puisqu'elles traitent de dépassement aux critères préconisés et de zone rurale calmes où nous nous situons justement. Voici ce qu'il en dit :

« 2.2 Section 8.3.6.3, tableau 8.76, page 217

Les évaluations sonores compilées au tableau 8.76 montrent des dépassements aux critères préconisés par le MDDEP en plusieurs points d'évaluation. Il faudrait que l'étude d'impact mentionne les mesures d'atténuation qui seront prises pour que ces critères soient respectés suite à la mise en exploitation du parc éolien.

2.3 Section 8.3.6.3, tableau 8.77, Page 218

« Puisque plusieurs des points d'évaluation sont initialement en zones rurales calmes et qu'on y introduit de nouvelles sources de bruit, il y aurait lieu de corriger les valeurs inscrites à la colonne 4 du tableau 8.77 avec une correction de + 15 dB au lieu de la correction de + 5 dB, le tout conformément à la recommandation de la norme ISO 1996-1 :2003 (dernier paragraphe de l'annexe D). Suite à cette correction, il faudrait réévaluer et expliquer la qualification de l'intensité de l'effet sonore inscrite à la colonne 6 du tableau 8.77. »

Les dépassements indiqués au tableau 8.76 se retrouvent justement au deux points d'évaluation situés aux environs du lac Malfait soit les points 13 et 17. Ces points apparaissent à la figure 8.17 de l'étude d'impact. Dans le premier cas, la norme n'est pas respectée la nuit tandis qu'elle n'est respectée ni le jour ni la nuit pour le point 17.

Le promoteur pour sa part ne semble pas prêter plus d'attention qu'il le faut à la correction de +15 dB demandé par l'expert du ministère du développement durable puisqu'il y répond de la façon suivante à la question 48 de son rapport complémentaire (pages 27 et 28) :

« QC-48 Puisque plusieurs des points d'évaluation sont initialement en zones rurales calmes et qu'on y introduit de nouvelles sources de bruit, il y aurait lieu de corriger les valeurs inscrites à la colonne 4 du tableau 8.77 avec une correction de + 15 dB au lieu de la correction de + 5 dB, le tout conformément à la recommandation de la norme ISO 1996-1 :2003. Suite à cette correction, il faudrait réévaluer et expliquer la qualification de l'intensité de l'effet sonore inscrite à la colonne 6 du tableau 8.77.

RQC-48

Si l'on applique la correction de +15 dB, l'importance de l'effet environnemental deviendra faible, moyen, fort selon le point considéré.

À l'annexe D (informative) de la norme ISO 1996-1 :2003(F), à la section portant sur les restrictions à la fonction dose-effet, il est indiqué :

Des recherches ont montré une plus grande attente en termes de «paix et tranquillité» dans des ensembles ruraux calmes. Dans des zones rurales calmes, cette plus grande attente de «paix et tranquillité» peut atteindre 10 dB.

Dans un premier temps, mentionnons que l'ajustement n'est pas de 10 DB nécessairement, mais «peut atteindre 10 DB». De plus, cet ajustement n'est pas une recommandation de la norme ISO comme l'indique le libellé de la question QC-48. L'Annexe D de la norme est «informative».

Enfin, lors des rencontres de présentation du projet à la population, il y a eu peu de questionnement à propos du climat sonore. On a soulevé une question sur l'impact du bruit produit par les éoliennes sur les animaux de ferme. Il appert donc que la population consultée de la zone d'étude, n'a pas exprimé de «grande attente de paix et tranquillité». Par conséquent, il n'est pas justifié d'appliquer le texte de l'annexe informative de la norme ISO de façon littérale, et d'utiliser un ajustement qui pourrait atteindre + 10 DB. »

On comprend du premier paragraphe de la réponse du promoteur que tenir compte d'une correction de +15 dB ferait passer la qualification de l'intensité sonore indiquée au tableau 8.77 de son étude d'impact de faible à moyenne ou forte ce qu'il n'apprécierait manifestement pas. Or cette question est cruciale pour nous puisque nous avons justement des attentes élevées en terme de « paix et de tranquillité » dans le secteur des lac Malfait et aux Canards. Si la population de Saint-Léandre n'est pas préoccupée outre mesure par cette question comme l'affirme le promoteur, ce dont nous doutons fortement à entendre les participants aux audiences, il en va tout autrement des résidents du lac Malfait. Si le promoteur avait mis en pratique ses propres avertissements contenus à la page 16 de son avis de projet que nous avons cité plus haut, il aurait pu être sensibilisé à notre attente.

Mais le débat ne s'arrête pas là, dans une lettre adressée à son supérieur et contenue à la page 12 du « Second recueil issu de la consultation auprès des ministères et organismes », cote PR4-2, l'ingénieur Dessureault dans sa lettre datée du 13 mars 2006 réitère ses réserves de la façon suivante :

« 2.1 Section 8.2.2.3

Les niveaux sonores projetés en phase d'exploitation prévoient, tel que le démontre le tableau 8.2, des dépassements au critère de jour à deux points d'évaluation et des dépassements au critère de nuit à seize points d'évaluation. L'étude d'impact ne mentionne pas si l'initiateur a l'intention de prendre les mesures d'atténuation nécessaires pour que les critères d'acceptabilité soient respectés à la fois le jour et la nuit suite à la mise en exploitation du parc éolien.

Par ailleurs, les évaluations faites avec ISO-1996-1 peuvent varier de manière très importante selon l'interprétation ou le jugement de l'analyste. À notre avis, dans le présent cas, on pourrait considérer que plusieurs des points d'évaluation sont initialement en zones rurales calmes, ce qui modifierait de façon importante les valeurs et les qualifications inscrites au tableau 8.3. »

À la cote DA-10 soit les documents déposés par le promoteur, on retrouve la localisation des points d'écoute fait en mai 2006. Dans le secteur des lac Malfait et aux Canards on ne retrouve qu'un seul point additionnel soit le point 46 qui se situe lui aussi à environ 1.5 km du secteur des chalets du lac Malfait. Une nouvelle mise en garde de M. Dessureault s'ajoute donc au débat sur le nombre de décibels à ajouter pour corriger le modèle : En zone rurale calme la valeur des qualifications inscrites au tableau 8.3 peuvent varier de manière très importante selon l'interprétation et le jugement de l'analyste.

Pour sa part le promoteur rétorque de la façon suivante à la page 5 de ses réponses à cette deuxième série de question :

« RQC-4 Nous avons déjà répondu à ce point dans le rapport complémentaire aux sections RQC-47 et RQC-48. Mentionnons de plus que les modélisations effectuées constituent le pire scénario possible. Enfin, le fait d'être en zone rurale calme ne signifie pas nécessairement un niveau sonore ambiant faible. Une étude menée au Pays de Galle1 démontre qu'en milieu agricole ouvert avec présence de parcelles boisées, le bruit ambiant produit par le vent est le suivant :

Tableau 1 Niveau sonore ambiant en fonction du vent en milieu ouvert avec présence de parcelles boisées

<i>Niveau sonore ambiant dB(A)</i>	
<i>Vitesse du vent</i>	<i>Km/h</i>
38	18
41	45
45	32
49	40
53	47
56	54

Selon la Danish Wind Industry Association :

Quel que soit le paysage, le silence absolu ne règne jamais : les oiseaux et les activités humaines émettent des sons, et à des vitesses du vent de 4 à 7 m/s (14 à 25 km/h) ou plus, les sons en provenance de feuilles, arbres, mâts, etc. masqueront graduellement tout bruit potentiel engendré par une éolienne.

Ce fait a pour conséquence qu'il est extrêmement difficile de mesurer de façon précise le bruit d'une éolienne. À des vitesses de vent de 8 m/s (28.8 km/h) ou plus, il

semble même absurde de discuter les émissions sonores d'une éolienne moderne, les bruits de fond masquant en général complètement tout bruit émis par l'éolienne»

Cette réponse est quant à nous vague et ne concerne en rien notre environnement. L'étude à laquelle réfère le promoteur à été réalisé au Pays de Galle. Comme dit le proverbe populaire, « À beau mentir qui vient de loin » et il n'y a aucun moyen de vérifier dans quel contexte ce relevé a été fait et surtout, l'environnement décrit soit : «*en milieu agricole ouvert avec présence de parcelles boisée*» ne correspond d'aucune façon à notre environnement qui est plutôt de nature forestier avec présence d'une vaste étendue d'eau. Pourquoi n'a-t-on pas réalisé de telles mesures ici au Québec et plus particulièrement dans notre secteur puisque ces mesures semblent si faciles à faire?

Dans le contexte d'incertitude qui prévaut, nous accordons beaucoup de crédibilité aux commentaires de l'ingénieur Dessureault plutôt qu'aux dire du promoteur. Nous ne pouvons ici nous empêcher de souligner que le représentant du ministère du développement durable M. Talbot a tenté par tous les moyens de nous laisser croire que M. Dessureault avait donné son aval au projet alors que sa correspondance affirme le contraire. On peut lire en effet aux lignes 4010 et suivantes du volume 3 des notes sténographiques l'échange suivant :

« PAR LA PRÉSIDENTE:

Vous n'avez pas de doute sur la méthodologie qui a été employée dans ce cas-ci?

PAR M. DENIS TALBOT:

Non, la méthodologie, Mario Dessureault s'est prononcé sur ça, et il était en accord avec la méthodologie qui a été utilisée par le promoteur, dans le cas du suivi du mont Miller et du mont Copper. »

On comprendra que le dossier qui nous occupe n'est pas celui des monts Cooper et Miller. Nous aurions évidemment préféré que le débat porte sur les résultats des simulations à Saint-Léandre plutôt que sur la méthodologie utilisée à Murdochville.

En conclusion, si l'on adhère à la thèse de l'expert du ministère on devrait lire au point d'évaluation no :17 pour les colonnes 4 et 5 du tableau 8.77 de l'étude d'impact des valeurs de 65 dB plutôt que de 55 dB si l'on se fie à la note au bas du tableau (après ajustement de + 10 dB proposée par M. Dessureault) et 60 dB si l'on utilise la note du document DA25 déposé par le promoteur le 15 mai. Nous constatons une fois encore que l'addenda de janvier 2006 réduit le niveau sonore calculé de 5 dB par rapport au même tableau (8,77) de l'étude d'impact avec 6 éoliennes de plus dans notre secteur. Si maintenant on extrapole ces résultats aux courbes isophones présentées à la figure 8.17 de l'étude d'impact soit l'ajustement de +10 dB recommandée par l'ingénieur Dessureault, ce n'est plus un intervalle de 35 à 39 dB que les résidents du lac Malfait devront supporter mais plutôt un environnement de 45 à 49 dB soit beaucoup plus que la norme acceptable de l'OMS. Il faut aussi souligner que les cartes isophones produites tant à l'étude d'impact qu'à son addenda ne font état d'aucune correction. Nous reproduisons ici le texte de la cote DA25 :

«Les résultats des calculs apparaissant au tableau 8.65 et à la figure 8.17 (isocontours) du rapport d'août 2005, ainsi qu'au tableau 8.2 et à la figure 8.4 (isocontours) de l'addenda de janvier 2006, représentent les niveaux de bruit anticipés du parc d'éoliennes. En d'autres termes, ce sont les niveaux sonores qui seraient perçus dans la zone d'étude s'il n'y avait aucune autre source de bruit que les éoliennes. Il n'y a pas d'ajustement qui a été appliqué aux niveaux présentés.»

De plus, comment peut-on se fier aveuglément à un logiciel sans faire de vérifications sur place quand il donne des résultats aussi contradictoires, et que les résultats qu'il produit ne sont que des extrapolations de la prise en compte hypothétique de variables aussi complexes que la direction du vent, la topographie, l'écho, la propagation du son sur un

plan d'eau. De fait, au ministère du développement durable, personne n'a vérifié les calculs et les simulations faites par le promoteur à l'aide du même logiciel ou d'un logiciel semblable. Comment pouvons-nous être rassurés?

Avec le dépôt tardif du document portant la cote DA26.2, on en connaît un peu plus sur le fameux algorithme utilisé. On peut lire au premier paragraphe de cette note que :

« Cette méthode tient compte de la puissance sonore par bandes d'octave des sources de bruit et des atténuations procurées par la dispersion géométrique (distance source vs récepteur), par la diffraction (effet écran des obstacles, e.g. dénivellation du terrain), par l'absorption moléculaire de l'air et du type de terrain. »

Nulle part il n'est fait mention que l'on tient compte de l'effet cumulatif des éoliennes, du fait qu'on se situe au bord d'un lac, que l'effet d'écho est pris en compte, qu'un ajustement est fait pour tenir compte des basses fréquences, qu'on tient compte d'un niveau sonore ambiant plus faible la nuit ou des attentes élevées des villégiateurs. Conséquemment, nous croyons que ce document n'ajoute rien de neuf dans le débat.

Quant à la nouvelle carte des niveaux sonores projetés, elle aussi déposée tardivement sous la cote DA26.3, elle n'est pas plus cohérente avec la figure 8.17 que ne l'était la figure 8.4 puisque l'emplacement des éoliennes est resté le même autour du lac Malfait. Le tableau 1 quant à lui ne diffère que très peu du tableau 8.2 de l'addenda de janvier 2006. Le point d'évaluation 17 conserve les mêmes valeurs soit 40 dB soit la limite de l'acceptable la nuit et le point 13 passe de 39 à 38 dB. Le constat reste donc quant à nous le même.

4.3 Les infrasons, les basses fréquences et la santé.

Il existe un débat scientifique orageux à propos des sons ou vibrations émises par les éoliennes. Notre préoccupation vise autant les sons de basse fréquence soit ceux qui se situent entre 20 hertz et 200 hertz que les infrasons se situent en de ça de 16 hertz. Le promoteur, lors de la première partie des audiences publiques ainsi que le BAPE, dans son rapport 217 aux pages 112 à 114, ont fait écho à la question des infrasons. Tous citent l'étude de la Nouvelle-Zélande qui base son analyse sur un type d'éoliennes qui existent peut-être dans ce pays mais que l'on ne retrouve pas en Amérique du Nord soit celles où les pales sont situées à l'arrière du mât et où le vent frappe le mât en premier.

En tout respect pour l'opinion contraire, nous avons recueilli plusieurs études qui vont dans le sens opposé. En voici quelques unes :

Le chercheur Daniel J. Alberts de la Lawrence University a effectué une recherche très fouillée sur cette question. Elle est à notre humble avis l'une des plus complètes sur la question. On peut lire ce document produit en annexe 3.3 et à l'adresse Internet : <http://www.windcows.com/files/AlbertsAddressingWindTurbineNoise.pdf> . Cette étude démontre clairement aux pages 5 à 8 l'existence de ces nuisances sonores et l'utilité de mesurer l'impact des infrasons à l'aide du filtre G plutôt que le filtre A habituellement utilisée.

Quant aux sons de basse fréquence, ils sont beaucoup mieux connus et mieux documentés. Le document de l'OMS, en annexe 4.2 et aussi disponible sur Internet à l'adresse : <http://www.who.int/docstore/peh/noise/guidelines2.html> , en traite à plusieurs endroits. En voici quelques extraits :

« Un filtre A est le plus fréquemment utilisé et mesure les plus basses fréquences comme moins importantes que les moyennes et les hautes fréquences. »

« Pour un sommeil de bonne qualité, le niveau sonore équivalent ne devrait pas excéder 30 DB(A) pour le bruit de fond continu, et des niveaux de bruit excédant 45 DB(A) devraient être évités. ... Une attention particulière devrait également être accordée, aux sources de bruit dans un environnement sonore bas, à l'association des bruit et des vibrations, et aux sources de bruit avec des composants de basse fréquence. »

« Par conséquent, il est important que les effets du bruit sur la santé soient étudiés sur 24 heures, et que le principe de précaution pour un développement durable soit appliqué. »

« En conséquence, pour une perception claire du langage, le niveau du bruit de fond ne devrait pas excéder 35 DB(A). »

« Les effets mesurables du bruit sur le sommeil commencent aux niveaux de LAeq d'environ 30 DB. »

« Les niveaux sonores pendant la soirée et la nuit devraient être de 5 à 10 DB plus bas que pendant le jour. Le bruit avec des composants de basse fréquence exigent des valeurs guides plus basses. »

« Si le bruit inclut une grande proportion de composants de basse fréquence, des valeurs plus basses encore que les valeurs guides données ci-dessous seront nécessaires »

« Pour des chambres à coucher, l'effet critique est la perturbation du sommeil. Les valeurs guides à l'intérieur des chambres à coucher sont de 30 DB LAeq pour le bruit continu et de 45 DB LAmx pour des événements sonores simples. »

« Parcs naturels et zones protégées. De grandes zones extérieures calmes devraient être préservées et un taux signal/bruit bas doit y être conservé. »

Les mises en gardes de L'OMS sont donc claires, les bruits de basse fréquence sont particulièrement nocifs et toute mesure doit en tenir compte à défaut de quoi les mesures standard doivent être ajustées en conséquence. Comme nous n'avons rien lu de probant dans l'étude d'impact ou entendu lors de la première partie des audiences publiques relativement à cet ajustement, nous croyons que le niveau sonore de basse fréquence émis dans l'environnement des lac Malfait et aux Canards peut produire des effets négatifs et dérangeants supérieurs à ceux que le promoteur veut bien nous laisser croire.

Nous aimerions aussi attirer l'attention du BAPE sur une étude d'un extrême rigueur scientifique réalisée par G.P. van den Berg et publié dans « Journal of sound and vibration ». On pourra consulter cet article en annexe 4.3 ou à l'adresse Internet suivante : <http://www.nowap.co.uk/docs/windnoise.pdf> . Un des intérêts de cette étude est qu'elle a été réalisée à partir de l'examen d'un parc similaire à celui proposé par le promoteur c'est à dire avec des turbines de 1.8 MW et qu'elle traite de l'effet le plus pervers du bruit soit celui émit la nuit. N'étant pas des spécialistes nous ne nous lancerons pas dans une analyse détaillée de cet article et laisserons aux experts du BAPE le soin de décortiquer le tout. Cependant la seule lecture du résumé « abstract » est très révélatrice :

«However, measurements show that the wind speed at hub height at night is up to 2.6 times higher than expected, causing a higher rotational speed of the wind turbines and consequentially up to 15 dB higher sound levels, relative to the same reference wind speed in daytime. Moreover, especially at high rotational speeds the turbines produce a 'thumping', impulsive sound, increasing annoyance further. It is concluded that prediction of noise immission at night from (tall) wind turbines is underestimated when measurement data are used (implicitly) assuming a wind profile valid in daytime.»

Si nous apportons l'ajustement proposé dans cet article à la valeur de plus ou moins 45 dB déterminé plus haut après l'ajustement « Dessureault », on obtient un niveau sonore équivalent de 60 dB la nuit ce qui est largement supérieur aux recommandations de l'OMS soit de 30dB pour un son continu sans perturbation du sommeil. Or l'étude d'impact et les cartes de niveau sonore projetées basées sur des simulations ne tiennent pas compte de ce facteur.

Il existe aussi plusieurs études au niveau clinique « in situ » qui prouvent que les infrasons provenant des éoliennes ont eu (analyse d'impact post-projet) un impact immédiat et néfaste sur la santé.¹ Voici ce que révèle une des plus citée d'entre elles :

¹ Balaban, CD, and Thayer, JF. 2001. Neurological bases for balance-anxiety links. Journal of Anxiety Disorders 15:53-79. Also, in a similar study, Dr. Amanda Harry, a British physician and clinical researcher, found (near a 16-turbine installation in 2003) that 13 out of 14 people surveyed reported an increase in headaches, and 10 reported sleep problems and anxiety. Other symptoms included migraine, nausea, dizziness, palpitations, stress, and depression.

« “Noise itself can induce dizziness and loss of balance in people with a previous history of noise-induced hearing loss, since, when people damage their hearing through too much exposure to loud (e.g., machine) noise, the balance organs in the inner ear may also be damaged. This is known as the Tullio phenomenon. Dizziness (specifically, vertigo) and anxiety are neurologically linked phenomena.⁷ Hence the anxiety and depression seen in association with other symptoms near wind installations are not a neurotic response to symptoms, but rather a neurologically linked response to the balance disturbances people experience from shadow flicker or low-frequency noise. Sleep deprivation, by the way, also causes anxiety and depression.

Older people, who often sleep less soundly, are more likely to have their sleep disturbed by turbine noise. They may also suffer more disturbances in equilibrium near turbines because of age-related problems with the function of the inner ear (e.g., dizziness and tinnitus: ringing in the ears) or from the nerves or parts of the brain receiving signals from the inner ear. It is noteworthy that among healthy people age 57 to 91, 5% have chronic dizziness, and 24% tinnitus.) »

Plusieurs autres études démontrent un lien entre les infrasons causés par les éoliennes et la dépression clinique chez les gens qui vivent près des turbines. On peut lire dans la documentation consultée les trois témoignages suivants :

1° *« “Research has shown that low-frequency noise - which was used as an instrument of torture by the Germans during the Second World War because it induced headaches and anxiety attacks - could disturb rest and sleep at even very low levels.*

"It travels further than audible noise, is ground-borne and is felt through vibrations," noted Dr. Harry . "Some people are having to leave their homes to get away from the nuisance. Yet, despite their obvious suffering, little is being done to relieve the situation and they feel that their plight is ignored."

2° *Similar problems have been found by Dr Bridget Osborne, a doctor in Moel Maelogan, a village in North Wales, where three turbines were erected in 2002. She has presented a paper to the Royal College of General Practitioners detailing a "marked" increase in depression among local people.*

"There is a public perception that wind power is 'green' and has no detrimental effect on the environment," said Dr Osborne. "However, these turbines make low-frequency noises that can be as damaging as high-frequency noises.

"When wind farm developers do surveys to assess the suitability of a site they measure the audible range of noise but never the infrasound measurement - the low-frequency noise that causes vibrations that you can feel through your feet and chest.

"This frequency resonates with the human body - their effect being dependent on body shape. There are those on whom there is virtually no effect, but others for whom it is incredibly disturbing."

3° A report by Dr Geoff Leventhall, a fellow of the Institute of Physics and Institute of Acoustics, has endorsed the findings. "Low-frequency noise from wind turbines, for example, causes extreme distress to a number of people, most of which being sensitive to its effects," »

Des études rigoureusement scientifiques (avec groupe de contrôle) démontrent clairement que des personnes assujetties à l'effet des infrasons ont beaucoup plus de symptômes de stress et de maladies importantes que les personnes qui se situaient dans un groupe de contrôle.² En voici un extrait :

"A control group of dwellings had comparable conditions to the test group, with similar A-weighted levels, except that there was no low frequency noise. There were 27 individuals in the test group and 22 in the control group. The test group suffered more from their noise than the control group did, particularly in terms of annoyance and sleep disturbance. They were also less happy, less confident and more inclined to depression. The comparison of the symptoms between the tested group and the control group show clear differences, as in Table 5.

Symptom	Test group %	Control group %
Chronic fatigue	59	38
Heart ailments anxiety, stitch, beating palpitation	81	54
Chronic insomnia	41	9
Repeated headaches	89	59
Repeated ear pulsation, pains in neck, backache	70	40
Frequent ear vibration, eye ball and other pressure	55	5
Shortness of breath, shallow breathing, chest trembling	58	10
Frequent irritation, nervousness, anxiety	93	59
Frustration, depression, indecision	85	19
Depression	30	5

Table 5. Health comparison of exposed and control group.

² A Review of Published Research on Low Frequency Noise and its Effects Report for Defra (Department for Environment, Food and Rural Affairs) ,Dr Geoff Leventhall, Dr Peter Pelmeare and Dr Stephen Benton, 2003

*These results are extremely interesting as an epidemiological survey of an affected and a control group. **Table 5 shows very adverse effects from low frequency noise levels which are close to the threshold and which do not exceed A-weighted limits.** (emphasis added by author)*

Other work has investigated a group of 279 persons exposed to noise from turbine installations in their homes (Persson-Waye and Rylander, 2001). The experimental groups were 108 persons exposed to low frequency noise and 171 non-exposed controls. This work did show that the prevalence of annoyance and disturbed concentration and rest was significantly greater among the persons exposed to low frequency noise.

Effects of low frequency noise have also been investigated in the laboratory using the same subjects performing intellectual tasks, with and without low frequency noise in the noise climate, but at the same A-weighted level. It has been shown that, after the exposure session with low frequency noise, the subjects were recorded a poorer social orientation and were less concentrated on the task at hand, raising the issue of the ability of people to work safely under similar conditions. (Persson- Waye et al., 1997)”

D'autre part, plusieurs auteurs ont démontrées que les promoteurs ont tous fait des erreurs dans leurs prédictions du niveau de bruit la nuit³ et qu'un niveau de son (des éoliennes) légèrement au dessus de ce qui a été la norme dans le passé chez un individu occasionne toujours des problèmes de santé causés par un manque de sommeil⁴.

Un autre auteur conclue que le niveau du son créé par des éoliennes est plus important que prévu par les promoteurs et peut être entendu à des distances beaucoup plus grandes que prévues⁵.

³ van den Berg, GP, 2004. “Effects of the wind profile at night on wind turbine sound”. Journal of Sound and Vibration 277:955-970. The study found that measured sound levels were higher than predicted by standard models because of differences in daytime and nighttime wind patterns, and that annoyance was increased by the impulsive nature or rhythmic thumping of the sound, a pattern found at a distance from the turbines (documented at 1500 m, or 0.9 mile) but not immediately under or among the turbines. This was described as a “low pitched thumping sound.” Noise levels sufficient to prevent or interrupt sleep, even with windows closed, are reported in dwellings close to wind power installations in all surveys.

⁴ Milner, C. 2004. Wind farms “make people sick who live up to a mile away.” Telegraph.County UK Post windmill site health impact assessment , 1/25/04; Noise levels sufficient to prevent or interrupt sleep, even with windows closed, are reported in dwellings close to wind power installations in all surveys.

⁵ Bittner-Mackin, E. Excerpts from the Final Report of the Township of Lincoln [Wisconsin] Wind Turbine Moratorium Committee, 12/4/03.Post-project Sound Analysis

Dans la même veine, on peut lire à la page 3 du «Journal of Sound and Vibration» cité plus haut :

«On these nights, certainly at distances between 500 and 1000m from the wind park, one can hear a low pitched thumping sound with a repetition rate of about once a second (coinciding with the frequency of blades passing a turbine mast), not unlike distant pile driving, superimposed on a constant broadBand ‘noisy’ sound. A resident living at 1.5km from the wind park describes the sound as ‘an endless train’.»

Au Danemark, le gouvernement a arrêté tous les projets qui contenaient des parcs éoliens parce que leurs études démontrent qu’ils ont des effets dévastateurs sur la santé des gens qui vivent près des turbines⁶. Voici ce qu’en dit un expert :

Excerpt from Milner, C.

“Onshore wind farms are a health hazard to people living near them because of the low- frequency noise that they emit, according to new medical studies. Doctors say that the turbines - some of which are taller than Big Ben - can cause headaches and depression among residents living up to a mile away. One survey found that all but one of 14 people living near the Bears Down wind farm at Padstow, Cornwall, where 16 turbines were put up two years ago, had experienced increased numbers of headaches, and 10 said that they had problems sleeping and suffered from anxiety.

Les effets nocifs causées par l’insonie sont tellement importants que le Gouvernement de l’Angleterre a exigé que des études plus approfondies soient entreprises.⁷

in Lincoln Township, 2001. 44% of residents 800 ft to 1/4 mile from the turbines found noise to be a problem in their households, 52% 1/4 to 1/2 mile away, 32% 1/2 to 1 mile away, and 4% 1 to 2 miles away (229 people sampled). These distances are up to 80% greater than proposed by the proponent. Under certain conditions the turbines could be heard up to 2 miles away.

⁶ Ibid, Milner, C. UK 2001 “ In Denmark, where wind turbines were introduced as long as 30 years ago, the government has responded to public demand and stopped erecting onshore turbines because of the noise hazard”. See also Note 3

⁷ These inquiries are being executed by the British Wind Energy Association and the Department of the Environment, Food and Rural Affairs, which has commissioned scientists at Salford University to research the effects of wind turbines on human health.

L'académie de médecine de France s'est prononcée sur la question. On peut à ce sujet écouter l'entrevue accordée par un de ses représentants M. Claude-Henri Choir diffusée sur Europe 1 le 24 mars dernier à l'adresse suivante :

<http://ventdubocage.net/documentsoriginaux/sante/europ1acadmed24-03-06.wma>

L'étude la plus récente sur les effets des ultrasons et des sons de basse fréquence nous provient de la présentation que la Dr Pierpont faisait devant le Comité de la Loi de l'Énergie de l'état de New-York, le 6 mars 2006.

Selon Nina Pierpont, MD, PHD, qui a d'ailleurs une impressionnante feuille de route, il existe réellement un ensemble consistant de symptômes identiques d'une personne à l'autre que l'on nomme syndrome éolien (Wind Turbine Syndrome) qui affecte un nombre significatif de personnes habitant à proximité de parcs industriels éoliens. Il y a des facteurs de risques bien spécifiques pour ce syndrome et une grande proportion de la population possède ces facteurs. Il serait par conséquent adéquat, selon cette femme médecin, d'installer des éoliennes à plus de 1,5 milles (2,4 kilomètres) des maisons, écoles, hôpitaux ou autres lieux du genre où les gens sont susceptibles de dormir, lire ou et de s'adonner à des activités d'apprentissage. www.ninapierpont.com

Pour bien comprendre ce qu'est le syndrome éolien, nous vous présentons la liste des symptômes qui ont été diagnostiqués par Nina Pierpont aux Etats-Unis ainsi que deux autres médecins oeuvrant pour l'un en Angleterre et l'autre en Australie. Notons, pour être précis, que ces symptômes apparaissent lorsque les éoliennes sont en opération et qu'ils disparaissent lorsque les éoliennes ne sont plus en marche ou que la personne qui les ressent va à l'extérieur du secteur où se trouvent les éoliennes. Les symptômes sont :

- problèmes de sommeil : difficulté à s'endormir ou fréquentes interruptions de sommeil causées par le bruit, de fortes pulsations et des sensations de pression ;
- maux de tête;
- nausées, manque de concentration, étourdissement;
- épuisement, anxiété, animosité, irritabilité, voire dépression;
- problèmes de concentration et d'apprentissage;
- tintement ou bruit dans les oreilles.

Plusieurs points de cette présentation ont suscité notre intérêt à cause des similitudes qu'elle présente par rapport à ce que nous vivons. Les voici :

1. Cette présentation rend compte de recherches récentes sur les problèmes de santé actuels des citoyens vivant en deçà de 1.2, 1.5 ou 1.9 milles de parcs industriels éoliens. Comme il y aura à peine 800 mètres (0.5 milles) entre certaines maisons situées autour du Lac Malfait et ces éolienne de 400 pieds de hauteur, nous nous sentons concernés.

2. Ce texte dénonce l'absence de normes et de réglementation ayant pour objectif de protéger la santé des citoyens incluant ceux qui vivent en milieu rural tout comme nous aux lacs Malfait et aux Canards. Il existe certes quelques normes émises tout récemment par quelques municipalités ou MRC, mais celles-ci ne concernent nullement la santé des gens. Ce qui fait d'ailleurs qu'on propose une distance de 350 ou 500 mètres entre une éolienne et une résidence.
3. La Dr Nina Pierpont vit dans le comté de Franklin, le secteur le plus pauvre de l'état de New-York. Elle fait le constat de l'empressement avec lequel les compagnies d'énergie éolienne (ou promoteurs de parcs industriels éoliens) se sont amenées dans les régions pauvres et rurales avant même que des normes et des règles de contrôles pour prévenir des problèmes de santé publique, ne soient prises en compte et mises en vigueur. Comme cela ressemble à ce que nous vivons dans notre secteur de villégiature des lacs Malfait et aux Canards! Nous ne pouvons nous empêcher de souligner ici la sage décision des élus de la MRC de Brôme-Misisquoi d'interdire les éoliennes sur 90% de leur territoire.
4. Les données issues de plusieurs études et aussi de cas particuliers démontrent que là où les éoliennes fonctionnent, les symptômes cités ci-dessus apparaissent jusqu'à 1.2 milles (1,9 kilomètres) de la turbine la plus près. Mais dans les vallées des Appalaches où on place des éoliennes sur les sommets des montagnes, les symptômes se font sentir jusqu'à 1.5 milles (2,4 kilomètres). En Nouvelle-Zélande, pays encore plus montagneux, les symptômes apparaissent jusqu'à 1.9 milles (3 kilomètres). Les lacs Malfait et aux Canards, faut-il le rappeler, sont situés dans l'environnement appalachien. Comme la Dr Nina Pierpont nous croyons aux bienfaits de l'énergie éolienne, nous ne sommes pas stupides. Mais nous croyons par ailleurs qu'il faut se préoccuper de la santé des gens et jusqu'à ce qu'il y ait davantage de certitude sur ce sujet, il est important de garder une distance certaine entre ces machines et les habitations.

Toutes ces affirmations sont d'autant plus crédibles qu'elles sont corroborées par un résident de Saint-Léandre M. Raoul Jomphe dans l'interview qu'il accordait à l'émission Le Point à compter de la 14^e minute de l'émission que l'on peut consulter à l'adresse suivante :

http://www.radio-canada.ca/actualite/v2/tj22h/archive50_200605.shtml#

M. Jomphe compare ce type de bruit de basse fréquence à des avions qui passent constamment au dessus de sa tête. Il affirme aussi entendre très bien les éoliennes situées à 650 mètres de chez lui dans un entrevue accordé à la radio de Radio-Canada. On peut écouter son témoignage à compter de la 7^e minute jusqu'à la fin, à l'adresse suivante :

<http://www.radio-canada.ca/regions/est-quebec/2006/04/26/001-parc-eolien.asp>

Cette entrevue mérite d'être écoutée et réécoutée pour quiconque doute de la question du bruit occasionné par les éoliennes car il s'agit ici d'un cas vécu dans un environnement agricole par quelqu'un qui, comme nous, recherchait justement la tranquillité et qui n'est pas du tout opposé à l'énergie éolienne.

Nous rappelons ici qu'au lac Malfait, les éoliennes les plus proches des chalets, sont situées à seulement 800 mètres et qu'elles sont beaucoup plus imposantes que celles actuellement installées par Axor à Saint-Léandre mais semblables à celles étudiées dans la précédente citation.

4.4 La vitesse du vent et le niveau sonore.

L'étude de l'université Lawrence démontre aussi (annexe 4.4 page 10) que la le bruit engendré par une éolienne est beaucoup plus perceptible et dérangent à 4m/s qu'à 7m/s comme il est habituellement mesuré. Voici l'extrait pertinent :

«The amount of annoyance that wind turbine noise is likely to cause is also related to other noises. One study in Wisconsin³ reported that turbines was more noticeable and annoying at the cut-in speed of 4 m/s (9 mph) than at higher wind speeds. At this speed, the wind was strong enough to turn the blades, but not strong enough to create its own noise. At higher speeds, the noise from the wind itself masked the turbine noise. This could be of significance to Michigan communities where the average wind speeds vary from 0 to 7 m/s (0–16.7 mph).»

La vitesse de 7m/s à par ailleurs été utilisée par le promoteur pour mesurer l'impact du bruit dans son projet tel que l'on peut le lire à la page 214 de l'étude d'impact. Or la vitesse de 3 à 5m/s risque fort d'être observées le plus fréquemment l'été au moment ou justement nous voudrions le plus profiter de nos chalets et quitter le bruit et le tumulte de la ville.

La conclusion de l'article cité plus haut du «Journal of sound and vibration» est aussi très éloquente :

«Wind speed at hub height may still be higher; at low wind speeds v_{10} up to 4 m/s, the wind speed v_h is at night is up to 2.6 times higher than expected. Thus, the logarithmic wind profile, depending only on surface roughness and not on atmospheric stability, is not a good predictor for wind profiles at night. Especially for tall wind turbines, estimates of the wind regime at hub height based on the wind speed distribution at 10 m, will lead to an underestimate of the immission sound level at night: at low wind speeds ($v_{10} \leq 4$ m/s) the actual sound level will be higher than expected for a significant proportion of time.»

Le promoteur à lui-même admis ce fait dans le dernier paragraphe du document portant la cote DA23 ou il affirme :

« À cet égard, tel que mentionné en audience publique pour le projet actuel, le bruit d'un parc d'éoliennes est plus susceptible d'être perçu lorsque les vitesses de vent sont modérées, les grands vents entraînant généralement une augmentation marquée du

bruit ambiant (e.g. vent dans les feuilles des arbres), ce qui vient masquer le bruit des éoliennes. »

D'autre part l'outil GéoÉolien que le ministère des ressources naturelles nous propose indique que dans le secteur du lac Malfait, la vitesse du vent est faible soit de 6m/s et moins (moins de 25 km/h) pour 57,8% de l'année. On peut consulter en annexe 4.5 le tableau produit par ce logiciel. Par expérience nous pouvons affirmer que l'été est justement une période de vents calmes chez nous et que par conséquent, c'est la période ou nous devons subir le maximum de désagrément occasionné par le bruit.

De ce qui précède nous pouvons conclure que pendant les périodes de vent calme et modéré, soit pour la majeure partie de l'année (57.8%) nous subirons un niveau sonore supérieur à celui simulé à 7m/s dans toutes les cartes produites à ce jour par le promoteur.

4.5 La distance idéale.

Comme on peut le constater à la lecture des seuls documents cités plus haut, les experts ne sont pas catégoriques. Les uns parlent de problèmes rencontrés à des distances aussi éloignées que 3 kilomètres (Dr Nina Pierpont), d'autres comme le physicien G.P. van den Berg parle de problèmes de sommeil ressentis la nuit par des résidents à aussi loin que 1500 mètre. Daniel J. Alberts quant à lui cite le cas de plaintes pour des bruits pendant la nuit pour de résidents situés à 1900 mètres d'un parc d'éoliennes. Voici le résultat de ses recherches :

«As stated earlier, the decibel scale is logarithmic. Doubling the sound energy increases the sound pressure level by three decibels. But doubling the distance from a stationary source reduces the sound level by six decibels.

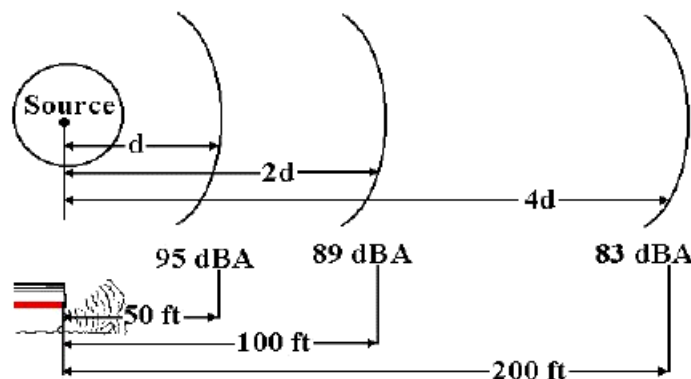
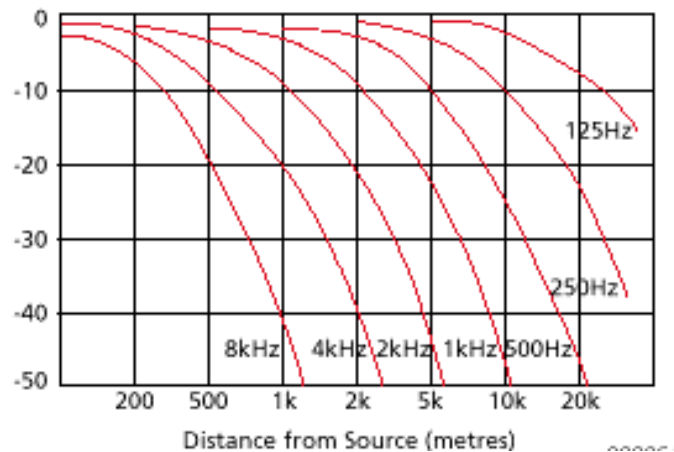


Figure 5. Attenuation by Distance

Low frequencies travel further than high frequencies. An 8 kHz tonal sound will be attenuated (reduced in volume) about 40 dB per kilometer. By comparison, a 4 kHz tonal sound will be attenuated only about 20 dB per kilometer. For broadBand noise, such

as wind turbines produce, the low frequency components may travel further than the higher frequency components. Since low-frequency noise is particularly annoying to most people, it is important to specify limits for low frequency noise.»



L'étude post-implantation effectuée pour le Lincoln Township montre que 32% des gens se disent incommodés à des distances de ½ à 1 mille (800 à 1600 mètres) de distance.

Deux expériences personnelles de gens ayant vécu près d'un parc industriel éolien ont aussi capté notre attention. Elles sont relatées dans un texte intitulé Les éoliennes soulèvent un ouragan d'opposition, tiré des Scripps Howard News Service, par Lance Gay, le 23 mars 2006 à l'adresse Internet suivante : http://www.shns.com/shns/g_index2.cfm?action=detail&pk=WINDMILLS-03-23-06

1) La vie de Wayne Danley et son épouse a été bouleversée par une éolienne géante située à 300 mètres de leur domicile situé en milieu rural à Fenner N.Y. lieu qu'ils habitent depuis 1976. Les moments les pires surviennent, témoignent-ils, lorsque le vent vient du nord-ouest et aussi lorsque au printemps, alors qu'il n'y a pas de feuilles dans les arbres, les pales renvoient des éclairs de lumières par les fenêtres de leur maison. Ils demandent qu'on relocalise l'éolienne qui se trouve à leur porte parce qu'elle fait du bruit comme un train qui s'en vient mais qui finalement ne passe jamais.

2) Robert Larivee, professeur à l'Université de Frostburg au Maryland, a vécu avec sa famille durant les 3 dernières années près d'un parc industriel éolien construit sur la montagne de Meadow à 800 mètres de sa maison sise en milieu rural à Meyersdale PA. Larivee affirme qu'un ingénieur professionnel a mesuré un niveau de bruit de 75 décibels (le bruit d'une machine à laver) autour de chez lui alors que l'industrie du parc éolien l'évaluait à 45 dB. C'est la topographie des montagnes qui sont autour de sa maison qui amplifient le niveau de bruit et le fait qu'on ait coupé des arbres au sommet des montagnes pour y installer les machines a favorisé la propagation du son. Il y a eu aussi les sons de basse fréquence qui résonnaient comme si vous écoutiez du drum. La famille de Robert Larivee ne s'est pas adaptée à cette pollution par le bruit. Rappelez-vous, dit-

il, qu'une goutte d'eau qui fuit du robinet ça ne fait pas beaucoup de bruit, mais ça peut vous rendre fou.

Ces deux familles vivaient en milieu rural et montagneux un peu comme nous aux lacs Malfait et Aux Canards. C'est pour cela que nous tenions à vous les relater.

Lance Gay ajoute, toujours dans le même texte daté du 23 mars 2006, que l'opposition la plus virulente vient des gens de la côte est américaine, qui, pour fuir le tapage de la ville, vont vivre à un moment donné dans de petites villes rurales idylliques. Sans être aussi importunés par la vie urbaine que les gens des grandes villes de l'est des États-Unis, il est certain que nous apprécions grandement le calme et la tranquillité de la vie en milieu naturel.

Dans un autre texte de Nick Churchouse (2005)

(<http://www.stuff.co.nz/stuff/print/0,1478,3479524a7693,00.html>) intitulé : «Turbines too close to homes», un architecte paysager Di Lucas affirme que le parc éolien de Makara créera un précédent alarmant puisqu'il contrevient à la pratique courante (ou généralement reconnue) de laisser 2 kilomètres entre les éoliennes et les habitations. Cette façon de faire est généralement admise internationalement.

Toute cette littérature scientifique ainsi que ces nombreux témoignages tendent à démontrer qu'en ce domaine, il n'y a pas de règle magique. Trop de facteurs entrent en ligne de compte. Toutes cependant rendent compte que les niveaux réels sont plus élevés que les niveaux prévus et que les plaintes des résidents vivant non loin de ces mini-centrales éolo-électriques sont nombreuses et fondées sur des preuves scientifiques. De plus, elles tendent toutes vers une distance minimum idéale de 1.5 à 2.5 km dépendamment de chaque environnement.

Conclusion

Considérant le témoignage non contredit de M. Raoul Jomphe, un résident de Saint-Léandre, les nombreuses mises en garde des experts tant gouvernementaux qu'internationaux, les nombreuses études disponibles sur les sites Internet cités, nous sommes de plus en plus convaincus que le niveau sonore anticipé après l'installation éventuelle d'une série d'éoliennes à proximité des lac Malfait et aux Canards générera plus de bruit que le niveau anticipé et que ce bruit ambiant sera surtout de basse fréquence ce qui deviendra particulièrement inconfortable en fin de journée et la nuit. Il est inconcevable pour nous qu'un secteur de villégiature, dont l'intérêt réside justement dans la calme et la tranquillité qu'il procure, soit fortement dégradé par un parc industriel bruyant que constitue un parc d'éoliennes.

Compte tenu des mises en gardes faites par tous les experts et du principe de précaution qui devrait prévaloir, à défaut d'une preuve scientifique irréfutable, nous croyons que les

5 éoliennes situées à l'ouest du lac Malfait soit à environ 2km et moins des chalets devront être enlevées.

D'autres documents et études consultées sont disponibles sur Internet aux adresses suivantes :

<http://www.lhh.org/noise/decibel.htm>

<http://www.npr.org/templates/story/story.php?storyId=5300507>

<http://www.responsiblewind.org/>

http://www.sierraclub.org/policy/conservation/wind_siting.asp

<http://www.windwatch.org/>

http://www.windcows.com/files/Major_study_links_chronic_noise_exposure_to_risk_of_heart_attacks.mht

<http://www.windcows.com/files/WindTurbineNoiseIssues.pdf>

http://www.windcows.com/files/Pierpont_Healtheffectsof_windturbine_noise.pdf

http://www.windcows.com/files/Noise_associated_with_turbines_in_Australia.pdf

<http://www.windcows.com/files/Pierpont-WindTurbineSyndrome.pdf>

http://www.windcows.com/files/Delphi_Project_FinalReport.pdf

http://www.aandc.org/research/wind_noise_pierpoint.html

http://www.ventdecolere.org/archives/doc_reference/Acad%e9mie%20M%e9decine%20Mars06.pdf

http://www.windcows.com/files/AU-Wind_farm_fire_caused_blackout_12feb06_mht

<http://www.windturbinenoise2005.org/>

<http://www.nowap.co.uk/docs/windnoise.pdf>

<http://www.windcows.com/files/AlbertsAddressingWindTurbineNoise.pdf>

5. IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE

5.1 La faune

Lors de la première partie des audiences nous avons fait part de nos inquiétudes pour les familles de huards qui habitent les lacs Malfait, aux Canards et Petchedetz pendant tout l'été, ceci en raison des difficultés qu'ils pourraient rencontrer à s'envoler si les éoliennes étaient en place sur le sommet situé à l'ouest du lac. On sait que ces oiseaux très lourds ont besoin de beaucoup d'espace pour prendre leur envol et nous avons observé qu'ils le font souvent à partir de l'est du lac en direction de l'ouest, probablement en raison des vents dominants qui soufflent de cette direction. On peut donc craindre que ces éoliennes risquent fort de se trouver dans la ligne de vol des huards et en particulier des plus jeunes qui, au mois d'août, apprennent à voler.

Le consultant du promoteur a tenté de nous rassurer en mentionnant que ces oiseaux de la famille des plongeurs adoptaient généralement un comportement d'évitement des éoliennes. Est-ce aussi le cas des plus jeunes? D'ailleurs la Commission elle-même a adressé une demande écrite d'information sur ce sujet à Environnement Canada, document DQ1, étant donné que ces oiseaux se trouvent sous juridiction fédérale. Nous demeurons inquiets du sort de ces oiseaux qui font le charme de nos lacs.

Par ailleurs plusieurs observations de pygargues à tête blanche ont été faites dans le secteur du lac Malfait, la dernière remontant à notre connaissance au 27 mai de cette année. Des recherches sur le terrain seraient à faire et seront faites.

5.2 La flore

Une grande partie des éoliennes entourant les lacs Malfait et aux Canards se trouvent dans des peuplements d'érables en terrain privé et public. Il serait regrettable d'avoir ainsi à sacrifier des parties de peuplement qui représentent des éléments importants de la biodiversité du territoire, d'autant plus que leur présence y est restreinte. C'était d'ailleurs une des préoccupations de la MRC de Matane dans son document intitulé Étape d'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact – Questionnements et commentaires de la MRC de Matane daté du 28 octobre 2005, cote PR6.

En ce qui concerne les érablières localisées en terre publique intramunicipale et qui sont un bien collectif, il faut souligner qu'il s'agit vraisemblablement de peuplements

centenaires qui possèdent les caractéristiques des forêts anciennes et qu'il importerait de préserver, on y trouve aussi de grands pins blancs. Six (6) à sept (7) éoliennes (nos 105, 106, 107, 151, 152, 214 et 218) y sont prévues avec des chemins d'accès de 12 mètres de largeur et des aires d'implantation de 4200 mètres carrés par éolienne. Une boucle de chemin qui empiéterait sur le lot 24 interdit d'implantation est aussi prévue, cote DA28. Soulignons aussi que le RCI exempte le promoteur d'enfouir les fils sur les terres publiques, document DB 13. Enfin le promoteur va être dans l'impossibilité de restaurer l'état initial du milieu en phase de démantèlement car il s'agit de sommets de collines qui présentent une surface irrégulière le plus souvent rocheuse sous sa mince couche d'humus. Ces collines avec leurs peuplements d'érables sont partie constituante de ce territoire intramunicipal qui est caractérisé par un milieu naturel sauvage riche de potentialités qu'il importe de préserver.

6. LE BRIS DES ÉOLIENNES.

Le promoteur ainsi que le représentant du ministère du développement durable M. Denis Talbot se sont évertués à nous convaincre que ces machines ne brisaient pratiquement jamais et que si tel était le cas, il s'agissait d'événement excessivement rare. On peut lire le témoignage de M. Pergat sur ce sujet aux lignes 2557 et suivantes du volume 1 des n.s. En voici un extrait :

« PAR LA PRÉSIDENTE:

D'accord. Mais dites-nous, avec l'expérience que vous avez, est-ce qu'il y en a eu déjà des incendies?

PAR M. VICTOR PERGAT:

Non.

PAR LA PRÉSIDENTE:

Est-ce qu'il y a déjà eu des déversements, à proximité d'éoliennes?

PAR M. VICTOR PERGAT:

Non. C'est pour ça que c'est difficile à vraiment dire. Je peux vous dire aussi que notre expérience en Europe, où il y a quatorze mille (14 000) éoliennes, c'est que ça arrive presque jamais. J'ai lu un incident qui était en Espagne mais en Allemagne, quatorze mille (14 000), aucun feu, aucun problème d'huile ou de quelque chose, des composantes qui étaient tombées par terre.

Alors le potentiel de ça est tellement petit que – mais je dis pas qu'il y a pas un potentiel, il y a toujours un potentiel, quelque chose peut venir. Mais en principe, non, il y a aucun potentiel. Alors d'après nous, il y a pas de problème. »

Ce témoignage est particulièrement surprenant de la part de quelqu'un qui semble-t-il est très au fait de la question. En effet, une simple recherche sur Internet nous a permis de dénicher une compilation de 273 accidents survenus partout dans le monde y compris au Canada. Cette compilation est l'œuvre du « Caithness Windfarms Information Forum » Ce volumineux document de 103 pages daté du 20 janvier 2006 peut être consulté sur Internet à l'adresse suivante http://www.windcows.com/files/Accidents_20_Jan2006.pdf Plusieurs incendies, soit environ 38 y sont même mentionnées. Il semble cependant que tous les cas ne soient pas répertoriés dans ce document puisque les incidents survenus au parc Le Nordais n'y sont pas indiqués.

Notre préoccupation face à cette question touche deux principaux volets.

D'une part, nous sommes inquiets face à un éventuel incendie qui pourrait se déclarer dans une nacelle et, suite à sa chute au sol, à un éventuel feu de forêt qui détruirait nos chalets. Il faut ici se souvenir que ces chalets sont situés à environ 10 kilomètres du village et qu'ils sont surtout habités l'été. Si un incendie se déclarait au printemps, à l'automne ou à l'hiver, il est fort probable que tout le secteur des chalets du lac Malfait serait détruit compte tenu des vents dominants et du fait que Saint-Léandre n'est pourvu que de pompiers volontaires.

D'autre part, une éolienne endommagée devient inévitablement bruyante ce qui au fil des heures et des jours peut devenir tout à fait insupportable. Nous n'avons aucune garantie qu'elles seront rapidement réparées. Une mésentente entre le promoteur et le fournisseur sur la garantie ou avec l'assureur peut facilement entraîner des délais insupportables pour les résidents mais normaux pour le promoteur. À ce sujet, on peut écouter le témoignage d'un propriétaire terrien de Cap-Chat diffusé à l'émission Le Point de Radio-Canada à l'adresse suivante:

http://www.radio-canada.ca/actualite/v2/tj22h/archive50_200605.shtml

Nous avons été très étonné que le représentant du ministère n'ait pas été au fait de ce qui se passe chez nous tel qu'on peut le lire aux lignes 229 du volume 4 des n.s :

« PAR M. DENIS TALBOT:

Également, il m'avait été demandé hier de faire une vérification auprès de la Direction régionale, à savoir s'il y avait des plaintes en traitement ou des choses comme ça, concernant des incidents, soit de déversements d'huile ou autres.

Alors j'ai appelé aux deux (2) bureaux de la Direction régionale, il y a le bureau de Rimouski qui s'occupe du site de Matane, je parle du parc Le Nordais, évidemment. Et pour ce qui est du site de Matane, il y a aucune plainte en traitement, actuellement, au bureau régional; et il m'a pas fait état, à sa connaissance, j'ai parlé au chef de la Division de contrôle, à sa connaissance, il y avait pas de problématique particulière au site de Matane.

Après ça, j'ai parlé à Sainte-Anne-des-Monts, qui sont responsables du contrôle du site de Cap-Chat. Il y a pas de plainte en traitement actuellement, mais il y a déjà eu des problèmes par le passé. En particulier, il y a eu des déversements d'huile, rien de majeur, mais il y a eu des déversements d'huile, il y a quelques années, de l'huile qui s'échappait des nacelles, qui coulait le long des structures, des tours, et puis qui s'infiltrait dans le sol, au pied des tours. »

La veille, dans un échange avec M. Jean-Guy Kirouac, que l'on peut lire à compter des lignes 4815 du volume 3 de n.s. , il déclare ne pas être au fait de problème d'entretien et va même jusqu'à dire que les gens n'ont qu'à se plaindre.

Ces déclarations démontrent jusqu'à quel point le ministère du développement durable apporte peu d'attention à la question des éoliennes. En effet, ces fonctionnaires ne disposent depuis cinq ans que d'un seul laboratoire en situation réelle (le Nordais) pour étudier cette nouvelle forme de production d'énergie et ils ne prennent même pas la peine de l'étudier à fond et d'examiner chaque événement survenu dans ce parc pour en tirer les conclusions utiles. La discrétion commandée par le BAPE dans nos propos nous empêche ici d'exprimer le fond de notre pensée. Rappelons tout de même qu'une simple enquête journalistique faite par une journaliste de Radio-Canada et diffusé à l'émission Le Point, que l'on peut consulter à la même adresse que mentionnée plus haut, a permis de mettre au jour plusieurs incidents dont un incendie.

Cette question est aussi largement débattue sur le site Internet français « Vent de colère » à l'adresse suivante : <http://ventdecolere.org> ainsi que sur le site américain de l'association WIND COWS à l'adresse suivante : <http://www.windcows.com> à la section health/safety. On peut voir sur ces deux sites des exemples de bris majeurs et d'incendies d'éoliennes. Un autre site Internet français est très bien documenté sur l'impact de l'implantation des éoliennes partout dans le monde on peut le consulter à l'adresse suivante : <http://www.ventdubocage.net>

En conclusion de cette section, nous sommes persuadés, témoignages à l'appui, que des bris importants peuvent survenir sur ces éoliennes et que ces bris peuvent même occasionner des incendies qui pourraient se propager à la forêt avoisinante ou endommager les délicats mécanismes de ces machines et les rendre encore plus bruyantes pour une période de temps indéterminé.

7. L'ARGUMENT ÉCONOMIQUE

En première partie des audiences publiques, les représentants des résidents du lac Malfait ont expressément demandé que les éoliennes situées à l'ouest ainsi qu'au sud du lac fassent partie des 41 éoliennes que le promoteur se devait d'enlever pour respecter son contrat avec Hydro-Québec.

Le promoteur répondit qu'il n'envisageait pas cette possibilité puisque ces éoliennes étaient parmi les plus rentables de son parc compte tenue des relevés fait sur la vélocité du vent. Quant il lui fut demandé de déposer cette information il répondit qu'il s'agissait ici d'un secret commercial. Par contre, M Philippe Lacasse du ministère des Richesses naturelles et de la Faune, nous informe aux lignes suivantes du volume 3 des notes sténographiques que :

« 2505 J'aimerais ajouter que concernant les données sur le potentiel éolien du territoire, il existe des données publiques très intéressantes à micro échelle, une résolution de l'ordre du deux cents mètres (200 m), disponibles sur le site Internet du ministère pour quelques dollars.
2535 Ça s'appelle "Outil GéoÉolien", et c'est en vente sur le site de la cartothèque, de la Photocartothèque québécoise du ministère.»

Nous nous sommes procuré le CD contenant l'outil GéoÉolien dont parle M. Lacasse auprès de la Photocartothèque, pour constater que le secteur du lac Malfait est loin de représenter une mine d'or éolienne. En utilisant la résolution la plus précise soit aux 200 m. et la hauteur des vents à 80 m. soit la hauteur des mats projetés par le promoteur, nous obtenons les cartes d'inventaire jointes en annexe 7.1 et 7.2. D'autres cartes à plus grande échelle montrent le potentiel éolien régional (annexe 7.3 pour la vitesse et 7.4 pour la puissance). On peut constater que la vitesse des vents en m/s aux environs du lac Malfait (annexe 7.1) est de classe 3 à l'échelle de Battelle (en vert foncé sur la carte) soit de 6.8 m/s à 7.5 m/s c'est à dire la plus faible à l'échelle de Battelle, donc au seuil de la rentabilité. Si l'on examine maintenant le volet densité de puissance, l'outil GéoÉolien nous informe que cette densité en Watt par mètre carré (W/m^2) est inférieure à la classe 3 de Battelle, donc en dessous du seuil de rentabilité, pour le secteur à l'ouest et au sud du lac Malfait (annexe 7.2) soit précisément dans les secteurs où le promoteur projette ses implantations. Le seul secteur identifié à la classe 3 de l'échelle de Battelle (en vert foncé sur la carte) est située au sud du lac Petchédetz . On constate aussi sur la carte régionale que les secteurs les plus venteux et au potentiel de puissance les plus prometteurs (annexe 7.3 et 7.4) sont ceux situés au bord du fleuve et au sommet des plus hautes montagnes.

Cet outil GéoÉolien est certainement aussi sinon plus précis que les mesures faites par le promoteur puisque ces dernières ont été prises à deux endroits situés à environ deux kilomètres du secteur de villégiature du lac alors que l'outil proposé est à l'échelle de 200 mètres au pouce. La figure 8.17 de l'étude d'impact nous montre en effet ces deux endroits soit les points 13 et 17. Les estimées ou simulations du promoteur sont basées essentiellement sur des projections comme on peut le lire aux lignes 2420 et suivantes du volume 3 des notes sténographiques :

« 2420 L'autre commentaire est au niveau de comment on a mesuré les vents au lac Malfait. Les vents ont été mesurés à deux (2) endroits précis, un dans le Rang 10, un petit peu au sud du lac Malfait, et l'autre dans le Rang 9, un petit peu au Nord du lac Malfait. Et des projections énergétiques ont été faites pour évaluer la production énergétique possible dans le secteur du lac Malfait, où on parle du lot 25 et 26, dans le Rang 10. C'est l'étude qui a été faite. »

Sur la question des exportations, la lumière n'a jamais été faite complètement . En effet, aux pages 101 à 105 du volume 2 de la première partie des audiences publiques, on assiste à un échange entre M. Steeve Gendron, M. Philippe Lacasse et les membres de la commission qui se termine sans avoir une vue limpide de la question. Par la suite aux pages 8 et 9 du volume 4 des notes sténographiques , M. Lacasse revient sur la question avec plus de nuance en affirmant que pendant l'été effectivement l'électricité produite au Québec par le parc d'éoliennes pourrait être exportée. D'autres considérations n'ont pas été soulevées lors de cette première partie des audiences comme par exemple le fait que la centrale projetée du « Suroît » n'ait pas été retenue par le gouvernement et que la centrale de la rivière Saint-Marguerite n'est toujours pas en production ce qui oblige temporairement l'ajout du potentiel éolien afin de combler la demande interne.

Il faut aussi souligner comme M. Lacasse le fait aux lignes 3605 et suivantes qu'en cette matière les règles peuvent changer selon le bon vouloir du ministre responsable :

« 3605 Le ministre peut, malgré tout, autoriser cette exportation-là, s'il le désire. Ça, c'est le contexte légal actuel; ce contexte légal là peut changer, on a une stratégie énergétique qui s'en vient, avec des orientations gouvernementales. »

La stratégie énergétique rendue publique le 4 mai dernier par le gouvernement confirme son intention de développer l'énergie éolienne qui comme on peut le lire à la page 15 du document intitulé : « L'énergie pour la prospérité du Québec » sera complémentaire à l'hydroélectricité et servira donc elle aussi à l'exportation. Il ne faut pas se leurrer, l'électricité, une fois acheminée dans le réseau de transport n'est plus différentiable en terme de provenance et de type de production, ce n'est en réalité qu'une multitude d'électrons qui voyagent dans des fils.

En conclusion, nous croyons que les éoliennes projetées tant à l'Ouest qu'au sud du lac Malfait sont loin de représenter un potentiel économique justifiant une dégradation aussi importante de l'environnement immédiat de ce site naturel exceptionnel. En réalité, le comportement du promoteur consiste à dépouiller sans compensation les villégiateurs des lacs Malfait et aux Canards de leur bien le plus précieux soit le silence et l'environnement paysager pour en tirer un enrichissement personnel. Il faut ici remettre les choses dans leur contexte : La finalité d'une entreprise comme Northland Power est essentiellement le profit et, pour y arriver, le moyen utilisé est la vente d'électricité à partir de l'énergie éolienne. Nous ne sommes pas ici en face d'une société d'état comme Hydro-Québec dont la finalité est d'alimenter en électricité la population et les entreprises du Québec et accessoirement de verser des profits au gouvernement grâce aux exportations.

8. PERTE DE VALEUR MARCHANDE DES PROPRIÉTÉS

L'implantation d'éoliennes autour des lac Malfait et aux Canards ne peut qu'avoir un effet négatif sur la valeur marchande des propriétés de ce site de villégiature puisque cette valeur marchande est en bonne partie fondée sur la qualité exceptionnelle du site. Un dicton populaire ne dit-il pas que les trois facteurs qui influencent le plus la valeur d'un immeuble sont : le site, le site et le site. Cet impact a été complètement occulté par le consultant du promoteur alors que les propriétaires de chalets situés autour de ces deux lacs ont soulevé cette question lors de leur demande d'audience publique.

Lors de la première partie des audiences publiques, le consultant du promoteur s'est déclaré incapable de mesurer cette variation de valeur parce que plusieurs variables autres que la détérioration du site pouvaient influencer la valeur de ces chalets. Il est surprenant que ce même consultant puisse présenter une simulation de la propagation du bruit en faisant appel à de puissants logiciels qui peuvent, toujours selon le consultant, prendre en compte plusieurs variables à la fois tel la topographie, la vitesse du vent, l'effet multiplicateur de plusieurs éoliennes placées côte à côte, le phénomène d'écho, la propagation du son sur un lac, etc. alors qu'il se montre impuissant à démontrer la perte de valeur d'un site naturel défiguré par la présence de gigantesques structures. À notre connaissance, il existe plusieurs logiciels de simulation du comportement du marché qui permettent de modéliser et de prédire le comportement du marché immobilier de la même manière que le font les logiciels de prédiction du bruit. Ces logiciels utilisés par les agents d'immeubles ainsi que par les évaluateurs municipaux permettent d'isoler une variable telle le site et de prédire son influence sur la valeur marchande d'un immeuble. Le recours par le promoteur à un expert évaluateur agréé aurait été, à notre avis, fort éclairant.

Mais en dehors de ces considérations d'ordre scientifique le gros bon sens a toujours sa place et doit prévaloir. C'est précisément ce qu'a fait valoir Mme Suzelle Beaulieu lors de son témoignage lorsqu'elle affirme aux lignes 2010 à 2019 des notes sténographiques :

« 2010 Et on est inquiet aussi concernant la valeur de nos propriétés. Il y a un membre de notre groupe qui est passé à la table ce soir, qui a fait la démarche d'aller voir un agent immobilier pour lui demander, on sait que Matane est en développement, il y a beaucoup de demande de maisons, beaucoup de demande d'hébergement, est-ce que tu as des demandes pour acheter dans une maison ou un chalet à proximité d'une éolienne.

2015 Je pense que j'ai pas besoin de vous donner la réponse, c'est l'évidence même; j'en cherche partout, mais pas là. » (soit évidemment à proximité des éoliennes) »

Dans le même ordre d'idée, voici un témoignage d'un agent immobilier français recueilli sur Internet par l'organisation « Vent du Bocage » dont le site très détaillé traite de tous les aspects reliés à l'éolien. Son adresse est : <http://www.ventdubocage.net>

L'association vent du bocage a mené son enquête pour montrer l'impact négatif d'un parc éolien sur le prix de l'immobilier.

Pour illustrer cela voici un témoignage important :

LE NEUBOURG IMMOBILIER

Transactions immobilières

6 place Aristide Briand . 27110 LE NEUBOURG

Tél. 02 32 35 66 70 . Fax. 02 32 35 33 49

ATTESTATION

Nous avons signé en date du 25 Mai 2004, un mandat de vente concernant la propriété en indivision : Vigier-Debussy-Faure, sise 2, rue Saint Barthélemy, 27110 Graveron Sémerville, cadastrée section AC n° 87, 88, 108 et 29.

A ce jour, nous n'avons toujours pas vendu cette propriété, ni même eu une proposition de prix, malgré les efforts de publicité et de nombreuses visites.

Les bruits qui ont courus sur la probabilité d'éoliennes à proximité font peur. Nous ne connaissons pas de futurs acheteurs qui accepteraient le risque...

En ce qui concerne la partie bâtie, c'est une maison ancienne restée authentique, avec de beaux volumes et en parfait état. Il y a peu de produits de cette qualité sur le marché.

Fait à Le Neubourg, le 22 Février 2005, pour servir et valoir ce que de droit.

Christine WINTER



Le gros bon sens trouve aussi écho dans deux jugements récents du Tribunal Administratif du Québec en matière d'évaluation foncière datés du 8 et du 12 avril 2005. Dans ces deux dossiers situés au lac Jaune dans la MRC de Matawinie, la preuve non démentie démontre que la qualité de l'eau du lac laisse à désirer. En l'absence d'une preuve bien documentée qui réussirait à isoler ce seul facteur de désuétude, le membre du tribunal Me Guy Gagnon, avocat et évaluateur agréé, s'en remet plutôt au sens commun en s'exprimant ainsi dans son jugement dont on peut consulter le texte complet en annexe 8.1 portant le numéro SAI-M-093912-0406:

« 39 Reste toutefois, l'impact de l'environnement immédiat sur la valeur de la propriété de monsieur Vallée. Le Tribunal est convaincu qu'un acquéreur bien informé de la situation prendrait en considération cet état de fait; devant la perspective d'acquérir deux propriétés, soit celle de monsieur Vallée et une autre qui ne souffre pas de cet environnement, il est bien évident qu'un acquéreur offrirait un montant moindre pour acquérir la propriété de monsieur Vallée. Le Tribunal reviendra sur ce point plus bas. »

Et plus bas, on peut lire :

« 47 Au terme de son analyse, le Tribunal est d'opinion que l'environnement immédiat de la propriété de monsieur Vallée constituait à la date de référence, soit au 1^{er} juillet 1999, une désuétude économique de localisation. Il s'agit, tel que mentionné plus haut, d'un désavantage dont tout acquéreur aurait pris en considération dans le processus de négociation lors de l'acquisition de la propriété. »

Même s'il ne s'agit pas ici d'une cause identique, le principe de la perte de valeur due à des causes externes à la propriété (désuétude économique dans le jargon des évaluateurs) demeure et entraîne nécessairement une perte de valeur. Or le promoteur a affirmé dans l'échange contenu aux lignes 970 à 993 du volume 3 des notes sténographiques qu'il n'envisage aucune compensations .

Devant une telle affirmation, nous pensons qu'il ne reste qu'une alternative : déplacer les éoliennes causant le dommage ou tout simplement les supprimer compte tenu que le promoteur détient une « marge de manœuvre » de 41 éoliennes.

Les résidents des lacs Malfait et aux Canards, n'ont définitivement pas à subir une perte financière lié à la baisse de la valeur marchande de leur propriété qui serait occasionnée par l'installation par le promoteur d'un parc d'éoliennes en plus de tous les autres inconvénients décrits dans ce mémoire. Nous envisageons d'ailleurs sérieusement la possibilité d'effectuer des relevés scientifiques sur le bruit ambiant actuel et le comparer avec le bruit ambiant une fois ces éoliennes installées afin de pouvoir exercer d'éventuels recours.

9. RÉGLEMENTATION

Dans ce chapitre nous allons examiner la réglementation pertinente de la MRC et les prescriptions du Plan régional de développement du territoire public afin de vérifier si les objectifs visés sont atteints.

9.1 La réglementation de la MRC

Dans le document DB 14 « Projet de développement éolien, extraits pertinents de schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matane » on retrouve les éléments suivants :

« 10.11 L'IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS

L'implantation d'infrastructures et d'équipements a des impacts notamment sur la qualité de vie des citoyens, le milieu naturel et l'aménagement du territoire. La localisation actuelle et l'exploitation de certains sites occasionnent différentes contraintes ou nuisances. La MRC souhaite une meilleure planification des infrastructures et des équipements sur le territoire. Dans cette optique, lors de l'analyse visant l'implantation d'un équipement ou d'une infrastructure, la MRC désire que les critères établis dans cette section soient considérés lorsqu'ils s'appliquent.

Les objectifs suivants sont visés :

Assurer le bien-être et la sécurité des citoyens;

Entraîner une amélioration des conditions de vie des citoyens;

Respecter les caractéristiques des milieux physiques et humains soit de favoriser une implantation en harmonie avec l'occupation humaine du territoire et l'environnement naturel;

Protéger la mise en valeur des ressources connues et potentielles du territoire;

Favoriser une intégration harmonieuse dans le paysage des infrastructures et des équipements; »

Est-ce que les objectifs sont atteints au lac Malfait? On trouve aussi plus loin :

« Une protection adéquate doit être assurée à l'égard des milieux sensibles présents sur le territoire de la MRC (sources d'approvisionnement en eau potable, milieux humides, cours d'eau et lacs, secteurs de villégiature et de loisirs, milieux urbanisés, habitats fauniques, équipements récréo-touristiques, espaces de conservation, territoires d'intérêts, etc.) ».

« Par ailleurs, la protection du paysage doit être un élément considéré lors de l'analyse visant à déterminer l'emplacement d'infrastructures et d'équipements. Le choix d'un corridor pour l'implantation d'un réseau majeur doit impliquer tout

particulièrement une analyse approfondie quant à l'impact sur le paysage. L'implantation d'activités devrait respecter les caractéristiques de l'environnement humain et naturel (lignes de crête, panoramas, boisés, percées visuelles, sites d'intérêt, etc.). La protection du paysage représente une préoccupation importante à l'intérieur du schéma d'aménagement ».

Est-ce que les objectifs sont atteints au lac Malfait? Est-ce que le promoteur y a même songé?

Dans le « Règlement de contrôle intérimaire numéro 220-2004 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Matane », cote DB 13, on retrouve les dispositions suivantes :

« Article 4.5 Implantation et hauteur

Malgré l'application des dispositions contenues dans cet article et aux articles 4.1, 4.2, 4.3 et 4.4, il sera interdit d'implanter une ou des éoliennes aux endroits suivants :

- *Sur le territoire de la Municipalité des Méchins : aucune implantation ne sera permise sur le rang 1 du cadastre du canton Dalibaire;*
- *Sur le territoire de la Municipalité de Saint-Léandre : aucune implantation ne sera permise sur les lots 19 à 24 rang 10 du cadastre du canton de Matane ».*

La MRC avait prévu protéger le lac Malfait situé sur les lots 19 à 24, ce qui correspond aux environs immédiats du lac. Mais comme l'environnement du lac comprend aussi les collines avoisinantes qui le dominent et où seraient implantées les éoliennes, on en est de nouveau réduit à se demander :

Est-ce que les objectifs sont atteints au lac Malfait?

Est-ce que la protection accordée répondait aux objectifs généraux précédemment énumérés? D'autant plus que le secteur du lac Malfait correspond aux caractéristiques de milieux humides, cours d'eau et lacs, secteurs de villégiature et de loisirs, habitats fauniques, équipements récréo-touristiques, territoires d'intérêts. On dirait que la prescription de protection du schéma d'aménagement lui est destinée.

Mais pourquoi alors ne pas l'avoir mieux protégé?

Sur ce point nous estimons que la MRC méconnaît toute la richesse et le potentiel de ce territoire public intramunicipal dont elle a la gestion déléguée et considérons qu'elle a aussi sous-estimé l'ampleur des impacts de l'implantation de structures industrielles dans ce site naturel remarquable dont elle devrait être fière.

Pourquoi cette situation?

Pourquoi ne pas avoir réglementé plus adéquatement?

Nous pouvons trouver des éléments de réponse dans les propos tenus le 15 avril 2006 lors de l'audience publique par Mme Lynn Ross représentant la MRC. Ainsi au sujet de la réglementation :

Aux lignes 1475 et suivantes, on lit :

« *PAR LA PRÉSIDENTE :*

On va aller du côté de la MRC de Matane, puis aussi demander à la MRC de Matapédia quelle en est la situation à ce propos-là.

Madame Ross.

PAR MME LYNN ROSS :

1485 En fait, au niveau des distances, on a travaillé avec une norme, une norme qui est un peu au niveau du ministère de l'Environnement, qui est comme une norme de trois cent cinquante mètres (350 m), et à partir de ça, c'était comme la norme, et il y a des municipalités qui souhaitaient augmenter cette norme-là, parce qu'elles jugeaient que c'était réellement quand même très proche, dans certains cas, ils ont augmenté à cinq cents mètres (500 m).

Mais de base, c'est une norme, comment je dirais, une norme qui est un peu au niveau d'environnement, une norme de protection, un paramètre, c'est la base qu'on a prise.

Parce qu'on n'est pas des experts, nous autres n'ont plus, dans ça, on a travaillé à partir quand même de données.

PAR LE COMMISSAIRE

Madame Ross, dites-moi, est-ce que c'est une norme qui est basée sur des questions de bruit, ou des questions visuelles, ou si c'est une norme qui vient de quel type?

PAR MME LYNN ROSS :

Précisément, de mémoire, je pourrais pas, je voudrais pas vous orienter sur une mauvaise piste, mais je pourrais quand même le vérifier et vous revenir sur ça. Parce que l'aspect technique de rédaction et tout ça, c'est pas moi qui l'a – j'ai souvenir d'avoir contribué, participé, mais où a été prise l'information spécifiquement, là, j'aimerais mieux vérifier.

PAR LE COMMISSAIRE :

Si vous pouvez vérifier, oui, j'aimerais bien, si vous pouviez le faire.

Monsieur Talbot, est-ce que vous, au ministère, vous avez des normes particulières concernant les éoliennes, par rapport aux distances.

PAR M. DENIS TALBOT :

Non, monsieur le Commissaire, on n'a pas, à ma connaissance, de norme particulière ».

Plus loin on retrouve aux lignes 3150 et suivantes :

« PAR LA PRÉSIDENTE :

Alors du côté de la MRC de Matane, est-ce que vous avez l'intention de proposer ça, des genres d'évaluation de la perception des citoyens, pour tenter de définir les critères justement de localisation, par rapport aux usagers, comment ils voient l'équipement, les équipements déjà mis en place, et puis est-ce qu'il y a des critères d'utilisation qui pourraient être définis par les gens qui ont déjà une expérience de terrain, les citoyens.

PAR MME LYNN ROSS :

Actuellement, c'est pas planifié, un exercice de cet ordre-là. Toutefois, on entend de plus en plus de gens, les échos, là, l'inquiétude de l'impact cumulatif, l'inquiétude des gens sur leur valeur de propriété; de plus en plus, on entend ces échos-là et de plus en plus, les élus municipaux des différents conseils, oui, il y en a de projets de planifiés, ont ces échos-là, aussi.

Donc ça commence, là. Et même, il est envisagé de modifier le RCI éolien, pour augmenter les distances, pour essayer de faire en sorte de réduire les inquiétudes et de réduire les impacts au niveau des citoyens. Actuellement, il y a des discussions qui sont en cours, de ce côté-là, et il y a même un avis de motion qui a été donné à l'effet qu'éventuellement, il allait y avoir un projet pour modifier le RCI éolien. Ces discussions-là sont sur la table.

Mais on n'a pas planifié une activité pour aller chercher ces informations-là, actuellement ».

Également on retrouve l'échange suivant aux lignes 3185 et suivantes :

« PAR LE COMMISSAIRE :

Mais est-ce qu'il y a des orientations, au niveau du schéma, qui concilient si on veut le développement éolien avec le développement touristique?

PAR MME LYNN ROSS

À ma connaissance, pas spécifiquement, mais je vais le valider. Mais je croirais pas ».

Dans le volume 2 des transcriptions, Mme Lynn Ross apporte des réponses aux questions posées la veille (ligne 2030 et suivantes) :

« PAR MME LYNN ROSS :

Oui, en fait hier, vous m'aviez posé deux (2) questions concernant, est-ce que dans le schéma, il y avait des dispositions, un lien entre le développement éolien et le développement touristique, j'ai validé, la réponse est bien non.

Maintenant, il y avait une question qui avait été posée également, comment on avait évalué la distance du trois cent cinquante mètres (350 m), je vous avais dit qu'on s'était basé sur les documents qui existaient, mais je pouvais pas vous les nommer précisément.

Mais j'ai vérifié aujourd'hui et on s'est inspiré beaucoup du rapport d'enquête et d'audiences publiques du projet de parc éolien de la Gaspésie de février 97, où on avait établi des normes, des décibels, des distances, et ça a été beaucoup une source d'inspiration pour nous ».

À la ligne 2100 et suivantes :

« Et les règlements municipaux, par la suite, ont été élaborés en fonction de ça. Dans les règlements existants, par exemple le règlement de Saint-Ulric qui nous concerne, il y a des normes spéciales concernant les éoliennes, à 12.10, et il y a une zone tampon qui est établie, et à 12.10.3, on respécifie que les éoliennes doivent être à une distance supérieure à trois cent cinquante mètres (350 m) des résidences. Et ça, c'est un règlement qui est en vigueur depuis mars 1998.

Et également, il y a eu, en cours d'année 2004, beaucoup de discussions avec le MRN pour le PRDTP éolien, volet éolien, et au niveau des impacts potentiels au niveau du bruit, on disait que : »

Plus loin dans le volume 2 des transcriptions, on retrouve les propos de M. Steeve Gendron représentant le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (ligne 3785 et suivantes) :

« PAR M. STEEVE GENDRON

Oui, bonjour.

Bon, comme ça a été mentionné souvent, il semble que ça appartienne aux municipalités de se doter de réglementation adéquate pour voir aux modalités d'implantation des parcs éoliens. Et ce qu'on constate présentement, c'est que l'information qui serait pertinente à l'élaboration de cette réglementation adéquate, on l'aurait si on pouvait avoir un portrait d'ensemble que l'on a pas.

Alors j'ai une première question : Est-ce que les municipalités ont les compétences requises pour procéder à temps à l'adoption d'une réglementation adéquate? Ça, ça veut dire aussi réviser leur réglementation s'il y a lieu.

Il faut mettre en contexte dans la MRC de Matane, on a un règlement qui est, somme toute, minimum, très peu contraignant si je le mets en comparaison avec une réglementation comme celle de Rivière-du-Loup, de la MRC de Rivière-du-Loup, qui s'inspire quand même de modèles européens assez récents, OK, qui tient compte de l'expérience européenne.

Et on a une situation, aussi, où la MRC de la Matapédia a aucune réglementation. Il y a un village, par exemple Saint-Damase, qui fait partie du projet quand même à l'étude aujourd'hui, où est-ce qu'il y a aucune réglementation municipale.

Donc c'est le premier volet de ma question, est-ce que ces municipalités-là ont les compétences, est-ce qu'elles ont le temps d'adopter une réglementation adéquate pour voir à ce que ces implantations-là se fassent de façon harmonieuse, et puis qu'ils assument entièrement leur responsabilité.

PA LA PRÉSIDENTE :

Mettons qu'on va transformer la question pour dire, ils ont sûrement les compétences, mais est-ce qu'ils sont l'information à l'effet qu'ils peuvent faire une réglementation tout en tenant compte, bon, de l'aspect esthétique...

PAR M. STEEVE GENDRON :

Est-ce qu'ils ont la documentation requise, d'abord, pour pouvoir le faire.

PAR LA PRÉSIDENTE :

Madame Ross.

PAR MME LYNN ROSS :

En fait, on a la même information que tout le monde ou presque, et actuellement, la vision d'ensemble, pour bien réglementer, c'est sûr que ce serait préférable d'avoir ça, savoir exactement, et actuellement, c'est des choses qu'on n'a pas, non plus, nous. On travaille au mieux, avec les données qu'on a ».

Sur le même sujet M. Bertin Denis, urbaniste à la MRC de la Matapédia apporte les prévisions suivantes (ligne 3845 et suivantes) :

« PAR M. BERTIN DENIS :

Bonjour, Bertin Denis, MRC de la Matapédia.

Concernant la question qui est posée, est-ce qu'on a les compétences requises, moi je mets un bémol là-dessus, nécessairement il y a pas l'expertise, au sein des MRC, des municipalités, pour jongler avec l'ensemble des données qu'on discute

aujourd'hui et cette semaine. Par contre, on fait de notre mieux, comme tout le monde.

Le choix de faire une réglementation, c'est d'abord un choix politique, donc il faut que le conseil municipal, le conseil d'une MRC d'abord établisse une problématique, est-ce que c'est nécessaire, est-ce qu'on veut réglementer l'arrivée des éoliennes sur le territoire d'une municipalité ou d'une MRC. Donc ce choix-là, qui est politique, je pense qu'il doit rejoindre l'ensemble des préoccupations des citoyens et c'est par le biais de ce choix politique là qu'on rencontre les objectifs liés à la fois à l'accessibilité sociale d'un projet éolien sur un territoire donné.

En ce qui concerne tout l'aspect de la vision d'ensemble, si je comprends bien, on parle de la vision d'ensemble d'une grande région et non d'un parc éolien spécifiquement, je pense que les MRC auraient intérêt à travailler ensemble pour peut-être établir un projet interMRC de mégazonage pour l'ensemble du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie, qui fait en sorte que des préoccupations comme celles qui nous ont été livrées par le représentant de l'ATR puissent être prises en compte dans un projet plus global qu'une réglementation municipale et même un règlement de contrôle intérimaire.

Donc c'est mon point de vue là-dessus ».

Dans le volume 3, à propos du Règlement de contrôle intérimaire il est dit (lignes 660 et suivantes) :

« PAR LE COMMISSAIRE ;

Madame Ross, quand vous préparez un règlement de contrôle intérimaire, comme dans ce cas-ci, est-ce que le règlement-là, est-ce qu'il est soumis à la population pour consultation ou information?

Comment ça fonctionne, est-ce que c'est adopté par les maires strictement ou si c'est aussi discuté d'une façon publique, ces éléments-là?

PAR MME LYNN ROSS :

Non, un règlement de contrôle intérimaire, il y a pas de consultation publique, c'est principalement la table des maires; et ensuite de ça, il est soumis à l'approbation de la ministre des Affaires municipales.

PAR LE COMMISSAIRE :

Donc, il n'y a pas de discussion avec la population sur ce qui peut être soumis?

PAR MME LYNN ROSS :

Non. En fait, c'est pas une modifications de schéma, c'est en attendant que ».

Et plus loin, à propos du lac Malfait, il est dit (ligne 1145 et suivantes) :

« PAR LA PRÉSIDENTE :

Complément du côté – non?

La question qui a été, bien, une question, en tout cas un élément d'information qui a été amené, c'est que cette zone-là du lac Malfait n'avait pas été identifiée, au niveau de la MRC, comme zone de contrainte.

Est-ce que ça peut encore être fait?

PAR MME LYNN ROSS :

Je pourrais pas vous répondre oui ou non, là. Il faudra analyser le dossier, regarder. Je peux pas...

PAR LA PRÉSIDENTE :

Mais juste théoriquement, vous nous direz si techniquement – je vous dis pas si ce sera fait – mais techniquement, est-ce que ça se fait, une modification comme ça. Vous nous reviendrez demain.

PAR MME LYNN ROSS :

Techniquement, une modification d'un règlement de contrôle intérimaire, ça se fait.

Maintenant, est-ce que ça se fait pour un secteur aussi spécifique comme ça, ça je préfère vérifier et vous revenir ».

Dans le volume 4 des transcriptions, il est rapporté (ligne 170) :

« PAR MME LYNN ROSS :

Alors hier, vous m'aviez demandé une information, donc je vais déposer une carte où on aperçoit les lots 19 à 24, qui sont les lots sur lesquels sont situés principalement le lac Malfait et le lac aux Canards, du Rang 10 de Saint-Léandre ».

Et plus loin à la ligne 2555

« PAR MME LYNN ROSS :

En fait, le lac Malfait, il est situé sur les lots 19 à 24, où dans le Règlement de contrôle intérimaire où on dit qu'on interdit les éoliennes, c'est le secteur du lac

Malfait. C'est la municipalité de Saint-Léandre qui avait fait part à la MRC d'exclure ces zones-là pour implantation d'éoliennes.

Ça fait aussi partie de secteurs au niveau des terres publiques où il y a des baux, en tout cas c'est à vérifier, qu'est-ce qu'il y a d'espaces disponibles, est-ce qu'il y a encore des lots à allouer, c'est l'ingénieur forestier chez nous qui fait la gestion de ça. »

De tous ces échanges, il ressort que la MRC et encore moins la municipalité, n'avaient les informations adéquates ni les ressources pour traiter, étudier et analyser un dossier aussi complexe que celui de l'implantation du parc éolien de Northland Power inc., que le règlement de contrôle intérimaire 220-2004 s'est beaucoup inspiré du rapport d'enquête et d'audience publiques du projet du parc Le Nordais de février 1997 et que des discussions ont aussi porté sur le PRDTP, volet éolien.

Depuis 1997 les connaissances ont progressées, la technologie a évolué et les éoliennes ont considérablement grossies. Toutes ces données doivent nécessairement être mises à jour, ce que la MRC ne pouvait faire par manque de moyens.

9.2 Le plan régional de développement du territoire public

Dans le « Plan régional de développement du territoire public (PRDTP), volet éolien, Gaspésie et MRC de Matane », on retrouve au « *Chapitre 3 – Enjeux liés à l'utilisation du territoire public pour l'implantation de parcs éoliens et résultats attendus régionaux* »

« 3.1 Enjeux liés à l'utilisation du territoire public

L'élaboration du présent PRDTP a permis de déterminer différents enjeux relatifs au développement de la filière éolienne en Gaspésie et dans la MRC de Matane. La notion d'enjeu réfère à ce qui est recherché par ce type de développement. Dans cette perspective, l'accent est mis sur les gains souhaités et les acquis à préserver.

Ces enjeux ont été classés en fonction des dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable. Leur désignation a permis de préciser les orientations de développement de l'industrie éolienne sur les terres du domaine de l'État, présentées au chapitre 4 ».

« Enjeu d'ordre économique

Le premier enjeu est d'ordre économique. Il concerne la consolidation des emplois existants et la création de nouveaux emplois, grâce au développement d'un nouveau créneau d'exploitation économique. Il consiste donc à gérer de nouvelles activités économiques dans la Gaspésie et la MRC de Matane, à travers le développement de l'énergie éolienne. La croissance de cette filière doit se faire en concomitance avec les autres activités économiques porteuses d'emplois dans la région, telles que le récrétourisme, les activités fauniques ou l'exploitation forestière.

Enjeu d'ordre social

Au plan social, l'harmonisation des usages et l'acceptabilité sociale constituent les deux premiers enjeux du développement de l'industrie éolienne dans la région, auxquels s'ajoute la protection des sites patrimoniaux et des paysages. La notion de paysage rejoint également les dimensions économiques et environnementales des enjeux liés à l'utilisation du territoire public, dans la mesure où elle est associée aux milieux de vie, aux activités récréotouristiques et à l'environnement des populations concernées ».

Au « Chapitre 4 – Orientations de développement de l'industrie éolienne », on retrouve aussi :

« 4.1 Orientation générale de développement

L'orientation générale de développement est la suivante :

Favoriser le développement, dans la région de la Gaspésie et de la MRC de Matane, d'une filière industrielle de l'énergie éolienne, par la mise en valeur du potentiel éolien du territoire public.

Cette orientation sera mise en œuvre selon les principes du développement durable, c'est-à-dire en assurant le développement économique des communautés locales, en protégeant le milieu naturel ainsi qu'en favorisant l'acceptabilité sociale dans la région de la Gaspésie et de la MRC de Matane. Le développement de la filière éolienne se fera également dans le respect des droits consentis, des activités pratiquées et des aires protégées ».

Aussi, dans le « Tableau 3. Objectifs spécifiques et critères d'analyse pour l'implantation de parcs éoliens selon les usages et les zones » on retrouve :

3.1 Usage – récréation et tourisme

<u>Éléments</u>	<u>Zones concernées</u>	<u>Objectifs</u>	<u>Critères</u>
Autre site ou équipement récréatif et touristique	1.1 1.4 1.6 1.10 2.1 2.3 2.6 2.7 2.8 2.9 2.10 2.12 2.22 2.23	Respecter les droits consentis (exemple : site de villégiature, centre de ski, terrain de golf, site de Saint-Octave-de-l'Avenir, etc.)	Les projets excluront l'implantation d'installations éoliennes des territoires faisant l'objet de droits consentis et du territoire avoisinant.

On retrouve enfin, à la page 52

« Constat territorial et enjeux

Ce constat a fait émerger différents enjeux. La notion d'enjeu réfère à ce qui est recherché par ce type de développement. Dans cette perspective, l'accent est mis sur les gains souhaités et les acquis à préserver :

- ✓ *Le premier enjeu, d'ordre **économique**, concerne la consolidation des emplois existants et la création de nouveaux emplois grâce au développement d'un nouveau créneau économique.*
- ✓ *Au plan **social**, l'harmonisation des usages et l'acceptabilité sociale constituent les deux premiers enjeux, auxquels s'ajoute la protection des sites patrimoniaux et des paysages.*
- ✓ *L'enjeu d'ordre **environnemental** s'articule principalement autour de la protection des écosystèmes lors de l'aménagement de chemins d'accès et de l'implantation des éoliennes sur le territoire public ».*

Le Tableau 3.1 Usage – récréation et tourisme du PRDTP stipule donc que pour les sites de villégiature, les projets excluront l'implantation d'installations éoliennes des territoires faisant l'objet de droits consentis et du territoire avoisinant. Mais comment interpréter la notion de territoire avoisinant? La version préliminaire de novembre 2003 du même PRDTP nous éclaire sur ce point puisque, dans son annexe 4 portant sur les mesures d'harmonisation du développement éolien, elle stipulait qu'il n'y ait aucune éolienne dans le paysage visible sur une distance de 1,5 kilomètres autour des sites de villégiature regroupés, ce qui est le cas des lacs Malfait et aux Canards. La même protection de 1,5 kilomètre était aussi prévue autour des lacs faisant plus de 20 hectares, or le lac Malfait couvre environ 36 hectares et, combiné au lac aux Canards, ils font environ 52 hectares. Voir des extraits de ce document en annexe 9.1.

Par ailleurs, dans le « *Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères – Projet d'implantation de parc éolien sur le territoire public* »

On retrouve à la page 5 à la Note du lecteur :

« Le guide vise à cerner les principaux enjeux liés au paysage dans l'implantation d'un parc éolien. Son objectif est de donner au promoteur des indications pour démontrer les impacts de l'implantation d'un parc éolien sur le paysage et pour présenter les mesures visant à atténuer ces impacts. L'intégration et l'harmonisation dans le paysage doivent tenir compte de l'ensemble des milieux affectés, qu'ils soient naturels ou humanisés ».

« Aussi, tout projet d'implantation d'un parc éolien présenté au MRNF doit respecter les objectifs et critères inscrits au Plan régional de développement du territoire public – Section industrielle – Volet éolien (PRDTP – Volet éolien) de la région concernée par le projet éolien. Le Guide présente un résumé (à la page 2), des objectifs et critères tirés du tableau 3 du PRDTP – Volet éolien, Gaspésie et MRC de Matane ».

Donc les prescriptions du Tableau 3 du PRDTP doivent être respectées, ce qui veut dire que les projets excluront l'implantation d'installation d'éoliennes des territoires faisant l'objet de droits consentis et du territoire avoisinant.

À l'Annexe 1 – « Principes généraux d'harmonisation des parcs éoliens dans le paysage » (page 15), on retrouve :

- *« Protéger certaines lignes de crête, c'est-à-dire les limites marquantes des unités paysagères, les éléments déterminants pour la compréhension géomorphologique ou géographique du territoire, ou les éléments qui sont fortement ou fréquemment perçus. S'ils ne peuvent être protégés, ces éléments peuvent être mis en valeur de façon harmonieuse ».*

Et à la page 21 :

« Autres sites ou équipements récréatifs et touristiques

D'autres sites ou équipements récréatifs et touristiques doivent être pris en considération. À cet égard, les sites de villégiature regroupée existants ou projetés dans un plan de développement, les terrains de camping, les bases de plein air, les terrains de golf ainsi que les centres de ski sont des exemples de sites pour lesquels des mesures d'atténuation ou de maintien de la qualité visuelle devront être envisagées. Ainsi, s'il y a lieu, le territoire avoisinant ces sites peut être défini comme faisant partie d'une zone d'influence forte. Les mesures d'atténuation envisagées devront être présentées à la population à l'occasion d'une rencontre d'information et, s'il y a lieu, une étude de perception du projet dans le paysage auprès de la clientèle cible pourrait être exigée ».

Enfin dans l'édition du 20 mai 2006 du Soleil les propos de M. Pierre Corbeil, ministre des Ressources naturelles et de la faune et responsable de la politique énergétique, sont aussi rapportés : (Voir le texte complet de l'entrevue en annexe 9.2.)

Q Au-delà des municipalités et des MRC qui adoptent des règlements restrictifs, il y a de plus en plus de citoyens qui manifestent aussi leur mécontentement. On l'a vu cette semaine aux audiences que le BAPE mène à Rivière-du-Loup concernant le projet Sky Power.

R Le Québec a une superficie de 1,5 million de kilomètres carrés. Je pense qu'il y a moyen d'harmoniser les usages, de développer l'énergie éolienne et de le faire de manière complémentaire à l'énergie hydroélectrique à plusieurs endroits. C'est-à-dire sans porter atteinte aux citoyens.

Q Certains évoquent le syndrome du « pas dans ma cour »...

R On n'a pas à dicter ce que les gens veulent ou ne veulent pas. Tout développement nécessite une bonne dose d'acceptabilité sociale ».

Le ministre Corbeil accorde donc une grande importance aux droits des citoyens et à l'acceptabilité sociale. Des aspects négligés dans le cas du lac Malfait.

9.3 Bilan

Nous reposons de nouveau la question, est-ce que les objectifs sont atteints au lac Malfait : réglementation adéquate, harmonisation des usages, acceptabilité sociale, protection des paysages, etc.? Nous considérons que les moyens utilisés pour protéger le secteur du lac Malfait et le peu de considération accordé par le promoteur à ce milieu sensible n'ont pas permis d'atteindre les objectifs définis dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matane, dans le PRDTP et dans le Guide pour projet d'implantation de parc éolien sur le territoire public.

Les raisons de la non atteinte des objectifs sont diverses mais, en pratique, on peut les résumer sous l'angle d'une réglementation inadéquate. Rappelons que dans l'article 4.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC à qui le MRNF a délégué la gestion du territoire public intramunicipal, il a été prévu d'interdire l'implantation d'éoliennes sur les lots 19 à 24, procurant ainsi une zone de protection de 0,75 km au lac Malfait et de 0,2 km au lac aux Canards, ce qui est nettement insuffisant et qui va à l'encontre de l'esprit du PRDTP.

Un constat est fait, il y a protection insuffisante du secteur du lac Malfait, un site de villégiature naturel remarquable qui se trouve dans les terres publiques intramunicipales qui constituent un milieu naturel préservé offrant un grand potentiel de développement récréotouristique, ce que reconnaît d'ailleurs l'Association Chasseurs et pêcheurs de la région de Matane, et il est encore temps d'agir même s'il est tard. Nous estimons qu'il est de la responsabilité de la MRC de revoir sa position dans ce dossier et d'apporter un amendement au Règlement de contrôle intérimaire afin de protéger adéquatement le secteur des lacs Malfait et aux Canards, un bien collectif inestimable, et ce malgré l'entente signée avec le promoteur et l'attrait des redevances associées aux implantations d'éoliennes.

10. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PARCS ÉOLIENS

Qu'est-ce que le développement durable? Voici la définition qu'en donne la Loi sur le développement durable :

« Dans le cadre des mesures proposées, le « développement durable » s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. »

Le 13 avril 2006, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Monsieur Claude Béchar, faisait aussi l'annonce suivante :

« Conformément à ses engagements, notre gouvernement vient de poser un geste historique en dotant le Québec d'une Loi sur le développement durable qui nous hisse parmi les États d'Amérique du Nord les plus progressistes dans ce domaine. Désormais, le gouvernement du Québec, à travers tous ses ministères et toutes ses constituantes, inaugure une nouvelle ère, celle où le développement devra prendre en compte la protection de notre patrimoine environnemental, l'efficacité économique et l'épanouissement des personnes. Par ce geste mobilisateur, qui constitue un engagement au plus haut niveau de l'État québécois à faire du développement durable une nouvelle voie de prospérité et de qualité de vie, nous construisons cet avenir que nous voulons meilleur en pensant à nos enfants et au Québec que nous allons leur léguer » (le souligné est de nous)

Les projets de parcs éoliens s'inscrivent-ils dans ce cadre de développement durable? Nous laisserons à d'autres le soin de déterminer si l'efficacité économique est atteinte et nous préoccuperons plutôt de déterminer s'ils prennent en compte la protection de notre patrimoine environnemental, qui est notre milieu de vie, ainsi que l'épanouissement des personnes.

Au niveau de la protection de notre patrimoine environnemental, soyons conscients du fait qu'il n'y a encore jamais eu au Québec de projet industriel susceptible d'avoir un tel impact sur le milieu de vie de régions entières et de milliers de citoyens; c'est un précédent historique et nous en sommes les cobayes. L'actuel projet de Northland Power inc. qui prévoit ériger 100 éoliennes dans le secteur de Saint-Ulric et Saint-Léandre s'ajoute à celui du parc le Nordais qui comprend 57 éoliennes ainsi qu'à celui en cours de réalisation à Baie-des-Sables, la municipalité voisine, où 73 autres éoliennes se dresseront bientôt dans le paysage, pour un total de 230 éoliennes; et ceci sans compter le groupe de 30 à 50 éoliennes que le groupe Axor prévoit ajouter à son parc existant le Nordais. C'est énorme pour une région donnée. Quelle est la capacité d'une unité territoriale donnée à recevoir une telle quantité de ces machines gigantesques? Ne risque-t-on pas de saturer le paysage? Surtout que par leur taille, ces éoliennes viennent restructurer le paysage et en changeant radicalement l'échelle.

C'est d'ailleurs cette inquiétude qui a porté le président de l'Ordre des architectes du Québec, Monsieur André Bourassa, à s'exprimer sur le sujet sur les ondes de Radio-Canada le 10 mai 2006 ainsi qu'à une émission télévisée de TQS le 11 mai 2006. Voir

le site <http://radio-canada.ca/regions/gaspesie-lesiles/Radio/Sitems/Index> Le syndrome « Pas d'éolienne dans ma cour ». Dans ces entrevues il dit s'inquiéter du processus actuel qui lui semble aléatoire, sans politique bien définie de protection des paysages et il s'étonne que de telles structures hautes comme des édifices de 25 étages et plus puissent ainsi être implantées dans le territoire alors que dans plusieurs municipalités où il y a des plans d'intégration architecturale (PIA) il faut une permission pour changer la couleur d'une porte. Il insiste sur le fait que la réflexion doit nécessairement précéder la réglementation afin de passer ensuite à la réalisation. Il se dit aussi en désaccord avec les propos de Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales, qui affirme que les règles actuelles protègent déjà le patrimoine paysager en permettant de légiférer. À son avis, même si le cadre législatif est là il faut qu'il soit utilisé, ce qu'il ne considère pas fait. Dans le contexte effervescent actuel les actions posées lui semblent précipitées et, dans un récent article sur le sujet paru dans l'édition du 15 mai de l'Actualité, il est rapporté qu'il aimerait voir un moratoire imposé sur les projets éoliens sur l'ensemble du Québec, le temps que les municipalités légifèrent sur la question.

Ne nous trompons pas, il s'agit d'implanter de gigantesques structures industrielles de production d'électricité dans le paysage, ce ne sont pas de simples vire-vent, et elles n'ont pas leur place n'importe où car leur impact sur le paysage est majeur. C'est pourquoi les intervenants du milieu touristique sont inquiets de ce développement, d'autant plus qu'il ne semble pas y avoir aucune vue d'ensemble de l'impact des projets éoliens. Monsieur Théodore Carrier du ministère du tourisme en a fait part lors de sa présentation à la Commission le 25 avril 2006. On retrouve ses propos à partir de la note 3225. Monsieur Sylvain Tanguay, directeur de l'Association touristique régionale a aussi abordé ce sujet lors de son intervention du 26 avril 2006. Citons quelques uns de ses propos :

«2575 La Gaspésie est une région qui est caractérisée par ses paysages; les gens viennent en Gaspésie, tous les sondages qu'on fait, année après année, sur tout le réseau d'accueil touristique du territoire, année après année, les gens nous indiquent que la raison pour laquelle ils viennent en Gaspésie, c'est d'abord pour la beauté des paysages. Et les proportions sont faramineuses, là, on parle de soixante-dix (70%), soixante-cinq (65%) à quatre-vingts pour cent (80%) de nos visiteurs qui viennent pour ces considérations-là d'abord. Il y a d'autres considérations qui viennent par la suite, mais l'appel touristique, la raison pour laquelle les gens viennent nous voir, c'est lié à la beauté des paysages. »

« On est assez gâté, parce qu'en plus, ces paysages-là sont protégés en grande partie par la présence de parc nationaux, mais ça forme un tout, la Gaspésie. »

« Si d'aventure, et c'est l'aventure dans laquelle nous sommes, et c'est assez compliqué de croire qu'on va être en mesure de bloquer ou de rediriger quoi que ce soit des ambitions et des projets qui sont avancés, mais il n'en demeure pas moins qu'établir les parcs éoliens comme c'est la façon actuellement et pour le futur, l'impact touristique ne pourra qu'être négatif. Et ça, qu'on le regarde de quelque façon que ce soit. »

« Et puis dans les différentes analyses que l'on a pu vérifier, une région touristique dont l'achalandage est basé sur la beauté des paysages, inévitablement, la question éolienne devient une menace à l'intégrité du territoire et une menace à l'industrie touristique, inévitablement. »

« Cependant, il y a des solutions à ça. Il y a des lieux en Gaspésie, il y a des lieux où on peut penser à créer une situation éolienne et touristique. Il a été souvent mentionné le cas de Murdochville cet après-midi, je pense qu'il en a été aussi question hier, Murdochville a toujours été un milieu industriel, de par la mine Noranda, c'était d'abord une ville minière, et ça s'est développé comme tel. »

Dans ce contexte abordons l'idée maintes fois ramenées par les tenants de l'industrie éolienne que les touristes apprécient la présence des éoliennes et qu'on peut même envisager d'en faire un produit touristique. Ce raisonnement se base sur l'expérience de Cap-Chat qui possédait la plus grande éolienne à axe vertical du monde, concept maintenant abandonné, ainsi que le premier parc éolien concentré en Gaspésie. La rareté ou l'exclusivité fait l'intérêt, quand il y aura des parcs éoliens tout le long de la vallée du St-Laurent, cela deviendra plutôt une nuisance, une altération et même des éléments de pollution des paysages. Pensez-vous que des Européens qui recherchent le produit nature et qui possèdent déjà des éoliennes sur leur territoire vont venir voir celles de la Gaspésie? Ils voudront sûrement aller où elles sont absentes

Sur ce sujet, l'expérience européenne de l'éolien étant déjà beaucoup plus grande que la nôtre, il y aurait sans doute avantage à considérer leur appréciation des impacts de cette industrie sur leur milieu et sur la population et le bilan qu'ils peuvent en faire, surtout en regard des images qu'en proposait M. Victor Pergat, soient celle de villageois heureux acceptant de bon gré de vivre à l'ombre des éoliennes ou celle d'éoliennes voisinant les clochers d'une cathédrale. Voici d'ailleurs quelques conclusions qu'en tire le conseil d'Europa Nostra, fédération paneuropéenne du patrimoine. (Voir document en annexe 3.3)

«7. Bien que le Conseil soit favorable à l'encouragement de l'usage de sources d'énergie renouvelables y compris l'éolien, il considère que les éoliennes ne doivent être érigées que dans des lieux appropriés.

8. Dans de nombreux pays une importance démesurée a été accordée à l'éolien, sur terre comme en mer. Les gouvernements ont octroyé des subventions généreuses visant le développement de l'éolien ; ils ont relâché les mesures d'aménagement du territoire, et omis d'effectuer une analyse équilibrée de ses avantages et inconvénients. À travers l'Europe de vastes étendues de paysages splendides sont aujourd'hui dominées par des groupes d'éoliennes de taille toujours croissante, dont chacune en soi représente une petite centrale électrique. Le paysage est ainsi industrialisé et notre patrimoine naturel fortement endommagé.

9. Dans de nombreux pays européens il apparaît que l'impact social, économique, touristique, historique, ainsi que sur la faune et sur le paysage est insuffisamment pris en compte dans le processus décisionnel relatif à l'éolien.

10. À cet égard le Conseil considère que le processus décisionnel des autorités publiques lié à la construction d'éoliennes et de groupes d'éoliennes devrait inclure la consultation de toutes les parties concernées et devrait être fondé sur la compréhension du caractère et des valeurs du paysage local, et pour tout projet, tenir compte dans le processus des considérations suivantes :

- a. *l'impact sur la communauté locale,*
- b. *les résultats d'une analyse précise et objective de la réduction d'émission de gaz à effet de serre par l'éolien comme le prétendent les promoteur.*
- c. *l'impact visuel sur la qualité du paysage local, en tenant compte du fait que les éoliennes modernes attirent de plus en plus l'attention en raison de leur grande taille (déjà au-delà de 100 m et toujours croissante), et de leur emplacement sur des sites exposés et visibles.*
- d. *les dommages supplémentaires faits aux paysages, aux habitats vulnérables, aux cours d'eau et à d'autres facteurs environnementaux, survenant lors de la phase de construction, y compris la construction de voies d'accès, l'élargissement des réseaux d'électricité, l'augmentation de nombre de pylônes et de générateurs servant à la transformation et au transport de l'électricité.*
- e. *la mesure dans laquelle la restauration de site à son état d'origine peut être garantie à la fin de la vie active de l'éolienne.*
- f. *la proximité et l'impact sur les sites et paysages protégés au niveau local, régional, national et international.*
- g. *l'impact sur les communautés riveraines, l'effet de l'Infrason, de l'interception de lumière, et/ou la baisse en valeur de l'immobilier.*
- h. *une analyse du besoin de recourir à d'autres sources d'énergie - généralement le gaz - lorsque les éoliennes ne produisent pas (ce qui est souvent le cas), et l'effet conséquent sur les coûts de production et sur la réduction prétendue des gaz à effet de serre.*
- i. *la nécessité de traiter le remplacement d'éoliennes par d'autres plus grandes avec la même rigueur. »*

Allons nous attendre de faire les mêmes erreurs avant de se dire que certains gestes n'auraient pas dû être posés et sont regrettables?

En Grande-Bretagne, l'organisme Campaign for the Protection of Rural Wales (CPRW), tire des conclusions similaires dans un document intitulé "Evidence to the House of Lords Committee's Energ by CPRW "

« 2.3 The effect on the landscape to date

Between 1991 and 1998 about 750 wind turbines were built in the UK (Table 1) of which approximately half were in Wales (Table 2), progressively increasing in installed capacity and size from 300k W (41.5m = 136ft) to 600k W (60m = 196ft). Most have been erected in coastal and upland areas, notably Anglesey and mid-Wales (where Montgomeryshire has the two largest wind power stations then built in Europe). In April 1997, CPRW compiled a populist colour brochure

*entitled *Pla'r Twrbinau Gwynt : Plea ar ran y Tirlun [Wind Turbine Blight :A Plea for the Landscape](ref 5) which concluded that the adverse visual and other impacts arising from wind power station policy were outweighing the benefits of stimulating a renewable source of energy. In May 1997 CPRW united with CPRE and APRS (its sister organisations in England and Scotland), the Rambler's Association and the Council of National Parks to produce a joint statement *Wind Energy and the Landscape (ref 6) calling on the newly elected government to 'green' the NFFO subsidies ; to widen the menu of renewable technologies; to strengthen protection for vulnerable landscapes; and to make energy conservation an increased priority.***

"3.4 Conclusion

Implementation of the anticipated land-based wind energy proportion of the general renewables target could thus in our view only be achieved at an unacceptable cost to the landscapes of Wales and those facets of the rural economy, such as tourism and some aspects of the housing market, which derive their viability from the unimpaired high quality of the landscape. CPRW would argue that this would not only be a betrayal of the post-war planning and landscape conservation system but would be counter-productive to the wider national interest to pursue these targets in the present manner. We would urge that a decisive policy change is required to address the underlying issue and we would in that sense regard the targets as unrealistic and unsustainable. It is therefore unsurprising to us, that despite the damage done to the landscape in the early years of the NFFO system, further planning consents have been so bitterly fought and so rarely granted in the light of the incremental impact of wind power station development." (Voir ce document en annexe 10.1)

En France, un Rapport d'évaluation des questions soulevées par les demandes de construction de fermes éoliennes préparé par le Ministère de l'Équipement des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer, daté du 15 décembre 2004, faisait des constats analogues. Ainsi on peut y lire :

« 1. Les schémas régionaux

Une réflexion en terme d'aménagement du territoire induit par les éoliennes paraît être un préalable indispensable avant de commencer à instruire une demande de permis de construire.

En pratique, des délais trop courts, l'absence de méthodologie, un territoire régional trop vaste et trop hétérogène n'ont pas permis d'élaborer un temps voulu de véritables schémas régionaux débouchant sur une politique d'aménagement des fermes éoliennes, justifiée, claire et acceptée par tous les acteurs. Au mieux, la réflexion conduite a amené à retenir, au niveau des services, quelques principes généraux et à dresser une carte des contraintes interdisant l'implantation d'éoliennes sur une faible partie du territoire.

Au niveau départemental, la nécessité a conduit des préfets, sans instruction à ce niveau, à élaborer des schémas éoliens. Ce territoire plus restreint a facilité l'obtention de schémas plus opérationnels. Des groupements de communes et des parcs naturels régionaux se sont également lancés dans des démarches.

Pour utiles qu'ils soient, tous ces schémas pourtant fondamentaux sont élaborés dans l'urgence sans réflexion méthodologique suffisante et ne conduisent pas à un choix d'espaces susceptibles d'accueillir dans de bonnes conditions des fermes éoliennes. Les critères retenus sont très variables d'un département à l'autre.

Surtout ces schémas, élaborés sans base juridique, n'engagent que leurs auteurs et ne sont ni consensuels, si opposables aux tiers. Ils ne peuvent être avancés pour accepter ou refuser un permis de construire. »

Le contexte français, sans être identique à celui québécois, présente quand même de grandes similitudes. Cette opinion rejoint aussi parfaitement les propos de Monsieur André Bourassa, président de l'Ordre des architectes du Québec. Le même Rapport traite aussi de la grosseur des éoliennes et de leur fiabilité :

« 4. « Plus les éoliennes sont puissantes, plus l'investissement est rentable ».

À partir des prix de vente et des caractéristiques des éoliennes proposées sur le marché à un moment donné, on peut définir la rentabilité de chaque modèle. On constate que le coût de la machine est directement proportionnel à la surface du rotor, avec un surcoût pour les plus grosses machines.

Si ce n'est pas le prix des équipements, on peut alors se demander ce qui pousse les promoteurs à installer de très grosses éoliennes. Un suivi auprès de prospecteurs chargés de monter des projets a permis d'identifier au moins deux raisons :

Insister sur le faible nombre d'éoliennes d'une ferme est le meilleur argument de marketing pour convaincre du peu d'impact du projet sur l'environnement. Même si le raisonnement n'est pas fondé comme on l'a vu précédemment, il est perçu positivement par les interlocuteurs peu avertis de la gamme des matériels disponibles et de l'extrême variabilité de leur impact visuel.

À puissance égale installée, des éoliennes très hautes et alignées nécessitent une superficie de terrain plus faible que des éoliennes plus basses et plus dispersées. Or, la maîtrise foncière constitue un obstacle majeur, en terme de disponibilité et de coût, pour monter un projet éolien. Le plus souvent, le projet est construit à partir d'un terrain donné limité à partir duquel il faut installer le maximum de puissance, ce qui conduit à implanter du matériel de grande hauteur.

5. « L'énergie éolienne est une énergie sûre ».

À la suite de plusieurs accidents qui se sont produits en 2004 et qui ont entraîné une destruction totale des machines, le conseil général des mines a produit un rapport qui met en évidence les causes de ces accidents et demande la mise en place, au titre du code de l'urbanisme, de zones de sécurité autour des éoliennes, dans lesquelles les constructions et les voies de communications seraient interdites. Le rayon de ces surfaces de sécurité pourrait être compris entre une et deux fois la hauteur de l'éolienne. »

Et dans leurs conclusions on retrouve : (Voir ce document en annexe 10.2)

« ... L'implantation de projets mal conçus risque d'entraîner une destruction de paysages de qualité et finalement un rejet d'une énergie renouvelable dont l'intérêt à moyen terme est certain. »

L'ensemble de ces propos peut malheureusement être appliqué au contexte du présent projet et, en l'adaptant à l'échelle locale, au site du Lac Malfait où l'implantation d'éoliennes ne peut qu'avoir un effet très négatif en venant détruire ce site préservé remarquable et en bloquant en même temps tout le potentiel de développement récréotouristique de ce territoire public intramunicipal qui est un bien collectif.

Revenons à la définition de ce que doit être le développement durable : protection de notre patrimoine environnemental, efficacité économique et épanouissement des personnes. La valeur économique est solidement prise en charge par le promoteur, faisons lui confiance sous cet aspect. L'expression des valeurs du patrimoine environnemental et de l'épanouissement des personnes est beaucoup plus problématique et le débat actuel en est la plus belle illustration. En outre, n'oublions pas que le patrimoine naturel a aussi une valeur économique certaine dont le tourisme n'est qu'un des aspects, et sa protection est sans doute l'un des éléments les plus fondamentaux du développement durable; d'ailleurs remarquons que la protection de notre patrimoine est le premier critère cité dans la définition.

Il ne faut pas que l'implantation d'éoliennes dans le territoire vienne nier des éléments importants plus fondamentaux. Le développement durable ne supporte pas les gestes précipités, il nécessite plutôt une vision et une réflexion larges qui prennent bien en compte tous les éléments en cause et il commande surtout des gestes sages. Il ne faut pas que des politiques énergétiques qui se présentent comme des éléments de développement durable viennent dans les faits détruire ce qui fait la fierté et la pérennité de nos sociétés. Il ne faut surtout pas vendre son droit d'aînesse pour un plat de lentilles!

11. LES CARTES DES EMPLACEMENTS D'ÉOLIENNES

Dans le cours du processus de préparation de l'étude d'impact sur l'environnement et de l'audience qui a suivi, le promoteur a présenté plusieurs cartes des emplacements d'éoliennes. Une première carte rattachée au rapport principal et datée de août 2005 représente quelque 141 sites différenciés en 100 sites « choisis » et 41 sites optionnels . Une seconde carte datée de janvier 2006 est présentée avec l'addenda à l'étude d'impact où l'on retrouve 141 sites indifférenciés, c'est-à-dire sans distinction de ce qui est « choisi » ou optionnel. Un troisième document est présenté en avril 2006, durant le processus d'audience publique, sous la cote DA3 ; on y retrouve maintenant 145 sites indifférenciés. La discussion a donc jusqu'à ce moment porté sur des implantations avec possibilités de sites optionnels. En cours d'audience Monsieur Pergat nous annonce, pour le 12 mai 2006, une carte finale du promoteur où figureraient les 145 sites mais différenciés en 100 sites « choisis » et les autres optionnels, voici d'ailleurs un extrait de ses propos :

« Comme j'ai dit auparavant, on va avoir des réunions avec les municipalités la semaine suivante pour établir, pas pour établir mais on va démonter les derniers choix de cent (100) qu'on va faire, mais on va laisser les autres quarante (40) dans la mêlée. »

« On va voir si ça, ça fait partie du cent (100) ou non, je peux pas vous dire ce soir. Mais mardi, mardi soir, on a fait des arrangements pour s'asseoir avec les maires et les conseils pour regarder ça en détail.»

« Oui, oui. Comme j'ai mentionné dans mon discours, après la semaine suivante, on va coordonner les dernières réponses avec les municipalités et le 12 mai, vous recevez la carte avec les cent (100) et les autres quarante quelques sur la carte. Le 12 mai, c'est vendredi le 12 mai, dans deux (2) semaines. »

Or, que retrouvons nous sur le site du BAPE le 16 mai 2006? Une carte finale où se ne sont représentés que les 100 sites choisis par le promoteur. Fini les discussions, on ne parle plus d'options, voilà le projet ! Bien sûr il est légitime que le promoteur affirme son choix, mais en faisant ainsi disparaître les options, il occulte tout le débat et cherche à imposer son choix auprès de la population, du BAPE et du Gouvernement. Il pratique en quelque sorte la stratégie de la terre brûlée. C'est une négation du processus démocratique de consultation.

Nous demandons que le BAPE exige du promoteur qu'il présente une nouvelle carte avec une localisation des 145 sites figurant au document DA3 différenciés en sites choisis et optionnels, tel qu'il s'était engagé à le faire lors de l'audience publique du 27 avril. En attendant la carte des emplacements est celle combinée DA3 - Mai 2006.

12. LES DEMANDES DES CITOYENS

Dans le cadre de la première partie de l'audience publique sur le projet d'aménagement éolien, plusieurs personnes sont intervenues : représentants de la MRC, des municipalités, des ministères concernés, des organismes voués à la protection de l'environnement et quelques citoyens. La majorité des échanges a porté sur des modalités de réalisation du projet, seuls deux (2) groupes de citoyens ont remis en question l'emplacement de certaines éoliennes : les résidents du Lac Malfait et les résidents du village de St-Léandre. Ces demandes légitimes et justifiées ont-elles été prises en compte? Aucunement, puisque la nouvelle carte du promoteur qui représente les 100 sites d'éoliennes retenus a laissé en place ceux que les citoyens refusent de voir en place, soient les sites d'éoliennes nos 105, 214, 96, 97 (carte mai 2006) à l'ouest du Lac Malfait et qui viendraient dégrader ce site naturel préservé et ceux nos 54, 55, 56 et 57 au nord du village de St-Léandre que l'ensemble de ses résidents refusent parce que jugées trop près du village et s'interposant entre celui-ci et le fleuve. De plus, on a aussi fait disparaître tous les sites optionnels comme si on voulait enlever tout espoir. On va peut-être nous dire que l'éolienne no. 215 située à l'ouest du Lac Malfait a été enlevée mais c'était la plus éloignée, à plus de deux (2) kilomètres de la plus proche résidence, et elle a sûrement été enlevée pour une quelconque raison technique.

Mais, qui sommes-nous pour ainsi formuler des critiques et demander de modification à un aussi beau projet? Des ennemis du développement économique? Des ennemis de l'éolien? Des ennemis du progrès? Des chialeux? Des partisans de l'énergie nucléaire? De mauvais citoyens égoïstes? Non, nous sommes tout simplement des citoyens affectés par ce projet, qui sont conscients des dégradations qui seraient apportées à leur milieu de vie par les éoliennes concernées, qui pensent qu'il est encore temps d'éviter ces erreurs et qui croient encore aux vertus de l'expression démocratique. Beaucoup nous ont dit « c'est inutile ; on ne peut rien faire; c'est trop gros; c'est déjà cané d'avance; tout est coulé dans le béton. »

Avons-nous tort et eux raison? Nous ne nous résignons pas à le croire. Et puis nous ne sommes pas seuls puisque tous les responsables des paliers gouvernementaux qui nous représentent vont sûrement user de leur esprit critique et défendre les droits des citoyens et contribuables que nous sommes.

Avons-nous reçu cet appui? Avons-nous senti que les municipalités et la MRC étaient prêtes à faire valoir nos droits? Nous avons plutôt vu des interventions ou non interventions visant à faciliter le projet. Possiblement parce que plusieurs ententes avaient déjà été signées entre les parties dont les documents déposés sous les cotes DA22 et DA29 à DA31; soient « l'Entente concernant les contributions volontaires du promoteur » signée le 27 octobre 2005 ainsi que « l'entente concernant le développement de l'industrie de l'éolien » signée avec chacune des municipalités le 25 janvier 2006. Dans ce document on peut lire aux articles 2.3 et 2.4 que la municipalité s'engage à :

« 2.3. Participer activement aux séances d'information publiques et, dans la mesure du possible, offrir ses locaux pour les fins de telles séances d'informations publiques, le tout de manière à soutenir le PROMOTEUR dans ses démarches pour l'obtention des autorisations requises auprès des différents

organismes gouvernementaux et autres impliqués (Ministère de Développement durable et des Parcs, CPTAQ, etc.) ; et

« 2.4. Collaborer avec le PROMOTEUR pour l'obtention des autorisations requises à la réalisation du PROJET, notamment en produisant en temps utile les avis et appuis requis de la MUNICIPALITÉ pour l'obtention des autorisations auprès des autorités compétentes, incluant le dépôt d'un mémoire lors des audiences du BAPE et l'avis de conformité à la CPTAQ. » (Les soulignés sont de nous)

Ainsi avant même d'entendre les doléances de leurs contribuables, et avant que nous ayons nous-mêmes pris connaissance de ce projet, les municipalités s'étaient déjà engagées à soutenir activement le promoteur, d'autant plus que l'entente concernant les contributions volontaires avait déjà été paraphée. On nous a laissé croire que nous avions notre mot à dire et que nous serions écouté. L'avons-nous été? La dernière carte déposée par le promoteur répond à cela. Quels intérêts ont effectivement été défendus?

Nous sommes seuls à nous défendre.

CONCLUSION

Dans le cadre de notre défense du lac Malfait nous tenons à préciser que nous ne sommes pas systématiquement opposés au développement de l'énergie éolienne, une forme d'énergie qui peut s'inscrire dans une démarche de développement durable. Mais encore faut-il que les autres termes associés à ce développement soient adéquatement pris en compte, c'est-à-dire la protection du patrimoine environnemental et l'épanouissement des personnes, ce que l'on peut formuler aussi sous la forme d'harmonisation des usages, d'acceptabilité sociale et de protection des paysages selon les expressions du Plan régional de développement du territoire public (PRDTP), volet éolien.

Or, dans le secteur du lac Malfait, un site de villégiature naturel remarquablement préservé, le projet d'implanter vingt-sept (27) éoliennes sur son pourtour viendrait dégrader de façon importante cet élément du patrimoine naturel régional. Dans ce mémoire, nous avons cherché à démontrer sous divers aspects les impacts importants qu'apporteraient sur ce site, ses résidents et ses utilisateurs ce développement industriel éolien, d'autant plus qu'il a été démontré que dans les études d'impact réalisées par les consultants des promoteurs il y avait généralement une propension à minimiser l'ampleur des impacts de façon à favoriser l'acceptabilité de la population. Mais, soyons clair, au lac Malfait il y a non acceptabilité de la population.

Nous avons aussi cherché à mettre en évidence toute la beauté, la richesse et le potentiel inestimables qu'offre cette zone publique, bien qu'encore méconnue, et que les résidents du lac Malfait et les utilisateurs, incluant les deux cent trente (230) membres de l'Association chasseurs et pêcheurs de la Région de Matane refusent de voir dénaturer par l'installation à proximité de gigantesques structures industrielles de production d'électricité.

Considérant que le cadre réglementaire semble avoir été respecté par le promoteur mais que l'implantation de ces éoliennes serait une erreur regrettable qu'il est encore temps d'éviter et considérant qu'il a été démontré que la réglementation de la MRC visant la protection du territoire est déficiente, nous demandons, de concert avec l'Association des chasseurs et pêcheurs de la Région de Matane, qu'en priorité le groupe de quatre (4) éoliennes situées à l'ouest du lac Malfait soit enlevé, soient les éoliennes nos 105, 214, 96 et 97 (selon la carte de mai 2006). Vous trouverez d'ailleurs en annexe 13.1 copie de la résolution de l'Association des chasseurs et pêcheurs de la région de Matane demandant la protection du lac Malfait.

Il serait aussi socialement et environnementalement souhaitable que la MRC envisage l'enlèvement du groupe d'éoliennes situées au sud-ouest du lac aux Canards, soient celles nos 106, 107, 151, 152 et 218, si elle désire, au nom de la population et des générations futures, protéger le potentiel de développement récréotouristique de cette zone du territoire public intramunicipal si riche en possibilités. De toute façon, au lac Malfait, nous semblons condamnés à vivre avec le voisinage de dix-huit (18) immenses éoliennes situées au nord de la route des Érables et cela nous suffit amplement car elles seront visibles du lac et possiblement audibles.

La notion de développement durable associe les exigences de protection du patrimoine environnemental, de l'efficacité énergétique et de l'épanouissement des personnes dont l'acceptabilité sociale est un aspect. La question est la suivante :

En relation avec le plan d'implantation projeté, est-ce que cette triple exigence est rencontrée au lac Malfait et peut-on parler de développement durable?

La réponse est négative, car venir ainsi détruire un tel site préservé du patrimoine naturel régional ne relève sûrement pas du développement durable, au mieux ça n'en serait qu'une caricature.

Au fond l'enjeu est simple, il s'agit de savoir si le critère de rentabilité économique va encore une fois tout balayer ou si les demandes légitimes des citoyens concernés et le respect de l'environnement et de la qualité de vie auront droit de cité, d'autant plus que le déplacement des sites d'éoliennes ne compromet aucunement la viabilité et la rentabilité du projet. Si l'économique l'emporte encore sur les valeurs sociale et environnementale, on peut s'attendre à ce que cette forme de développement énergétique voit surgir de plus en plus d'opposition jusqu'à être discréditée comme voie d'avenir.

Cette énergie dite verte deviendra-t-elle la bête noire des citoyens soucieux de leur environnement et de leur qualité de vie?

Il appartient au BAPE et au Conseil des ministres d'en décider.

Le regroupement des résidents du lac Malfait

NOTE : Voir la liste des signataires à la suite de cette page.